

# La pêche sportive

DANS L'AFC DU LAC SAINT-JEAN



**PRINCIPALES RÈGLES  
2026-2027**

**RAPPORT ANNUEL 2025**

3		Mot du président
4		Principales règles
6		Périodes de pêche
8		Pêche d'hiver
9		Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
10		Rapport annuel 2025 de la CLAP
14		Carte et description technique de l'AFC
24		Bilan 2025 du MELCCFP
25		Digue de protection contre l'achigan à petite bouche (MELCCFP)
26		Suivi des poissons fourrages littoraux (UQAC)
28		Pourquoi nos dorés grandissent plus lentement? (UQAC)
31		Partenaires financiers / Conseil d'administration



**Méchant beau doré comme on dit!** – M. Mathieu Aubin de La Baie, avec un superbe doré jaune de 79 cm (31 po) capturé au lac Saint-Jean le 15 juin 2025 au large de Mashteuiatsh. Ce poisson de très grande taille, âgé d'une trentaine d'années, fut évidemment remis à l'eau en parfaite condition dès après la prise de photo.

## Aire faunique communautaire (AFC)

Une *aire faunique communautaire* (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation publique sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une *autorisation de pêcher* émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

**L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est vendue en ligne au [www.claplacsaintjean.com](http://www.claplacsaintjean.com).**

## AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

## Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La *Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean* (CLAP) est une corporation publique sans but lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la pérennité des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains Lac-Saint-Jean 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

# Mot du président



Les pêcheurs sportifs ont récolté moins de 2 600 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2025, bien qu'ils aient profité d'un succès de pêche moyen record ou presque – grâce possiblement à des « conditions de pêche » des plus favorables. Les captures et la récolte sont demeurées sous les moyennes pour une quatrième année consécutive, car l'effort de pêche a chuté de plus de 60 % depuis la saison record de 2020, de pair avec une baisse comparable du succès de pêche entre 2020 et 2023. Les captures comptaient toutefois plus de 40 % de jeunes poissons de petite taille en 2025 et l'éperlan abondait exceptionnellement en 2024-2025, ce qui promet pour les prochaines saisons de pêche.

Les montaisons dans la rivière Mistassin ont atteint 700 reproducteurs en 2025, soit la moyenne depuis 1986, et les pêcheurs à la mouche ont récolté quelque 250 ouananiches dans les tributaires du lac, soit un peu plus que la moyenne. Ils ont profité d'un été plutôt froid et des eaux généralement fraîches, mais ils ont dû composer avec un sévère étiage estival, d'où un succès de pêche moyen et un taux de succès à la baisse. Ceci dit, le poids moyen des prises a presque égalé le record à ce jour.

Les pêcheurs sportifs ont récolté 28 000 dorés en journée au lac Saint-Jean en 2025, un minimum depuis 2020. Durant cette période, le succès de pêche moyen a chuté de 60 %, l'effort de 40 %, les captures totales de 70 %, les remises à l'eau de 90 % et la récolte, de 60 %. Une baisse de plus de moitié du succès de pêche depuis 2022 suggère que l'abondance du doré aurait décliné d'autant ou passablement ces dernières années, en dépit de la taille maximale de 47 cm instaurée en 2020.

Ce scénario, s'il est bien réel, pourrait résulter de différents facteurs dont, notamment, la survenue d'une forte classe d'âge « en fin de vie » ou celle d'une faible classe d'âge – la variabilité du recrutement étant chose courante chez le doré. Les pêches scientifiques de la Direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP effectuées en 2023 fourniront, éventuellement, un diagnostic fiable de l'état des stocks de doré et leur évolution depuis une dizaine d'années – les pêches précédentes datant de 2016-2017. Mais les résultats se font toujours attendre, faute de personnel suffisant.

La CLAP a dû annuler le suivi de la pêche blanche en 2025, faute d'effectifs – une première à ce jour. Le personnel disponible se limitait à deux assistants à la protection de la faune sans expérience hivernale sur le lac Saint-Jean, tandis que les deux chefs d'équipe

à notre emploi étaient indisponibles cet hiver-là pour des raisons personnelles. Dans ce contexte, nous avons préféré annuler l'opération pour des raisons de sécurité.

La CLAP a implanté trois nouvelles stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean en 2025, qui s'ajoutent aux six autres déjà implantées en 2024, et trois autres stations seront implantées en 2026 ou 2027. Celles-ci visent à prévenir et contenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes dans le lac Saint-Jean et les plans d'eau environnants. Malheureusement, leur utilisation reste si marginale qu'un comité de travail régional, regroupant une douzaine d'organisations, a été mis sur pied cet hiver afin d'élaborer un projet de réglementation applicable à notre échelle. De son côté, la Direction générale de la gestion de la faune a récemment entrepris un « chantier » provincial sur le lavage des embarcations.


La réglementation de la pêche sportive en 2026-2027 a fait l'objet d'une révision l'automne dernier, avec le « comité scientifique » piloté par la Direction régionale de la gestion de la faune. Concernant la ouananiche, deux mesures ont été retenues pour accroître l'effort de pêche et la récolte en lac, souvent insuffisants, tout en bonifiant la mise en valeur de la ressource : l'ouverture de la saison estivale sera devancée au 1er mai dans l'AFC du lac Saint-Jean – incluant le lac à Jim – et la ouananiche sera permise durant la saison hivernale au lac Saint-Jean – comme aux lacs Memphrémagog, Moosehead (Maine) et Sébago (Maine).

La CLAP avait également proposé certains assouplissements réglementaires de la pêche au doré dans les rivières Ashuapmushuan et Mistassini, au profit des clientèles locales de pêcheurs. Mais la Direction régionale de la gestion de la faune n'a pu y donner suite cette fois-ci, pour des raisons hors de notre contrôle. Nous réitérons nos demandes l'automne prochain pour la saison 2027-2028.

Depuis quelques années, la CLAP est confrontée à un enjeu crucial, le recrutement et la rétention de personnel qualifié qui s'avèrent de plus en plus problématiques. À tel point qu'en 2025, six des 12 assistants à la protection de la faune embauchés étaient encore aux études et donc indisponibles à temps plein. En outre, une majorité d'entre eux quittent après une saison ou deux pour différentes raisons, sans compter ceux recrutés par la Direction de la protection de la faune – une dizaine ces quatre dernières années. Il s'agit-là d'un véritable défi qu'on doit absolument adresser pour assurer la pérennité de notre organisation.

Au nom du conseil d'administration de la CLAP, je vous remercie de votre collaboration et vous encourage à promouvoir notre passion de la pêche sportive auprès de la prochaine génération de pêcheurs.

Je vous souhaite, à toutes et tous, une excellente saison de pêche 2026-2027.

  
Paul Aubut, président de la CLAP

# Principales règles du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027

## Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans, vendue en ligne au [www.claplacsaintjean.com](http://www.claplacsaintjean.com)

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5).

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, vendue suite à un tirage au sort présaison, s'applique à cette activité. (voir p. 6-7, 9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

## Tarifs (taxes incluses)

### Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle .....	10,00 \$
Journalière familiale .....	18,00 \$
Annuelle individuelle .....	75,00 \$
Annuelle familiale .....	100,00 \$

### Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive moins de 65 ans.....	21,21 \$
Pêche sportive 65 ans et plus .....	26,73 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs .....	15,30 \$
Pêche sportive avec remise à l'eau.....	15,30 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean.....	26,77 \$
Permis de remplacement.....	7,15 \$

L'autorisation de pêcher de la CLAP est vendue en ligne au [www.claplacsaintjean.com](http://www.claplacsaintjean.com).

## Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche sportive du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5). Le permis de pêche est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide. Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés par jour, incluant les poissons consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la limite de prise du titulaire du permis (voir p. 5).

## Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

## Limites de prise et de possession

La limite de prise quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis.

La limite de possession d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette zone.

## Limites de taille et filets en portefeuille

**Doré jaune partout dans l'AFC du lac Saint-Jean**  
Le doré jaune est soumis à une limite de taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

### Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas

Le doré jaune est soumis à des limites de taille minimale de 32 cm et maximale de 47 cm au lac à Jim et dans la rivière Micosas, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

### Filets en portefeuille

Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à fileter le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales. Plusieurs vidéos à ce propos peuvent être consultés en ligne.

## Limites de prise et de possession

Ouananiche <sup>1</sup> dans l'AFC .....	2
Ouananiche à la mouche dans la rivière Métabetchouane <sup>2</sup> ...	1
Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas ...	6
Doré jaune ailleurs dans l'AFC .....	10
Grand brochet .....	10
Ombre de fontaine .....	20
Perchaude .....	50
Éperlan arc-en-ciel.....	120
Autres espèces .....	Aucune limite

<sup>1</sup>La ouananiche est interdite en hiver. <sup>2</sup>La limite de prise est de une (1) ouananiche dans la section de la rivière Métabetchouane réservée à la pêche à la mouche, entre la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens et le barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

## Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, ouitouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

En hiver, seul l'éperlan arc-en-ciel mort est autorisé uniquement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

## Si j'ai 18 ans ou plus, qui peut pêcher en vertu de mon permis de pêche sportive des espèces AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ou de mon permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean?

Les personnes suivantes peuvent-elles pêcher en vertu de votre permis de pêche?	En possession de votre permis lors de la pêche?	Votre présence ou celle de votre conjoint est obligatoire?	En possession d'une carte d'étudiant valide?
Votre conjoint	OUI	NON	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgé de moins de 18 ans	OUI	NON	NON
Tout autre enfant de moins de 18 ans	OUI	OUI	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgés de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	NON	OUI
Tout autre étudiant âgé de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	OUI	OUI

**Combien de poissons peuvent être pris et gardés?** Dans tous les cas, la quantité totale de poissons pris et gardés par jour, incluant ceux consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la quantité autorisée au titulaire du permis (voir Limites de prise et de possession en page 5).

**Combien d'engins peuvent être utilisés?** Dans le cas de la pêche à la ligne ou de la pêche à la mouche, chaque personne qui pêche en vertu du permis d'une autre personne a droit à sa propre ligne. Dans le cas de la pêche d'hiver, le nombre d'engins autorisés pour le groupe ne doit dépasser le nombre autorisé au titulaire du permis (voir Pêche d'hiver en page 8).

Pour consulter la réglementation complète du MFFP sur Internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications-en-ligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/index.asp>.



### La pêche est gratuite pour les enfants et les étudiants

La Fête de la pêche 2026 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 5, 6 et 7 juin. À cette occasion, la pêche dans l'AFC du lac Saint-Jean est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide, mais l'autorisation de pêcher de la CLAP demeure obligatoire pour tous les autres adultes de 18 ans et plus.

# Périodes de pêche du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027

**Lac à Jim**, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> mai – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

**Rivière Micosas**, de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 30 juin

**Lac Saint-Jean**, les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir **Rivière Mistassini**), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> mai – 15 septembre et 20 décembre – 31 mars
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

**Grande Décharge** en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Petite Décharge** en amont des barrages de Rio Tinto.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Rivière Couchepaganiche**, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Rivière La Belle-Rivière**, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont de la Route des Savard (Dynamo).

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**1** Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

**Rivière Ashuapmushuan**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Saint-Félicien jusqu'à 200 m en aval de la Descente des Draveurs dans la Réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 30 septembre

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre sur réservation après un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

De 200 m en aval de la Descente des Draveurs dans la Réserve faunique Ashuapmushuan jusqu'au pied du Rapide de l'Épinette Blanche.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 30 septembre

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre sur réservation après un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

Du pied du Rapide de l'Épinette Blanche jusqu'au pied des Chutes de la Chaudière situées près du lac du Liset.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 14 juillet

**Rivière du Cran**, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 30 septembre

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre sur réservation après un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière Métabetchouane**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Ouananiche	1 <sup>er</sup> août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement sur réservation après un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière Mistassibi**, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

Voir **Lac Saint-Jean**

**Rivière Mistassini**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).

Voir **Lac Saint-Jean**

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet sur réservation après un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

**Rivière Ouasiemscas**, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 30 juin

**Rivière Ouiatchouan**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> mai – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière Pémonca**, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 30 juin

**Rivière Péribonka**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière Petite Péribonka**  
De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Voir **Lac Saint-Jean**

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.

Toutes les espèces Pêche interdite

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre

**Rivière aux Rats**, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> juin – 15 septembre
Autres espèces	1 <sup>er</sup> juin – 30 septembre

**Rivière aux Saumons**  
De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.

Toutes les espèces Pêche interdite

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.

Ouananiche	1 <sup>er</sup> août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

**ATTENTION – Pêche à la mouche seulement sur réservation après un tirage au sort présaison<sup>1</sup>.**

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

Toutes les espèces 1<sup>er</sup> juin – 15 septembre

**Rivière Ticouapé**, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

Voir **Lac Saint-Jean**

**1** Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

# Pêche d'hiver du 20 décembre 2026 au 31 mars 2027

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

## Pêche sportive

**Où** – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

**Quand** – Du 20 décembre 2026 au 31 mars 2027.

**Comment** – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune par permis de pêche, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

**Appâts** – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

**Permis** – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

**Qui** – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

**Espèces** – Toutes les espèces, incluant la ouananiche au lac Saint-Jean uniquement (interdite ailleurs). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.



Assistant à la protection de la faune en patrouille sur le lac en hiver.

## Pêche à la lotte à la ligne dormante

**Où** – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170 et 373, excluant la Grande Décharge et la Petite Décharge en aval des ouvrages hydroélectriques de Rio Tinto (centrale de l'Isle-Maligne, digues et évacuateurs de crues).

**Quand** – Du 20 décembre 2026 au 31 mars 2027.

**Comment** – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune par permis de pêche, le tout reposant au fond de façon continue. **Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.**

**Appâts** – Éperlan mort seulement à l'intérieur des routes 169, 170 et 373. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

**Permis** – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

**Qui** – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

**Espèces** – La lotte uniquement, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

**Pratique interdite** – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent pas appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

# Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

## Une autorisation de pêcher particulière est requise

**Ouananiche à la mouche en rivière** – La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Environ 1 000 perches étaient disponibles pour réservation en 2026.

**Autorisation de pêcher particulière** – Une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean est requise pour pratiquer cette activité, en plus du permis de pêche du Québec. Cette autorisation de pêcher est vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison, au tarif journalier de 55 \$ à 200 \$ par perche selon la rivière.

**Tirage au sort** – Les perches disponibles sont attribuées par tirage au sort à la mi-février, par paires de deux ou trois perches selon l'endroit. L'inscription au tirage s'effectue en ligne à compter du 1<sup>er</sup> décembre au claplacsaintjean.com, moyennant des frais de 7 \$ par inscription. Maximum de 10 inscriptions par personne et seul le meilleur rang de chaque participant est conservé.

**Réservations** – Par téléphone au début de mars suivant l'ordre du tirage au sort. Chaque participant peut réserver une ou deux journées de pêche pour deux ou trois personnes selon l'endroit et les disponibilités au moment de l'appel.

**Perches non payées, non réservées et annulées** Les réservations non acquittées au 30 avril sont revendues lors d'une ronde téléphonique ultérieure auprès des participants malchanceux suivant leur rang au tirage au sort. Les perches non réservées sont vendues à la journée sur demande. Les perches annulées en cours de saison sont remises en vente sur la page Facebook de la CLAP.

**Nombre maximal de captures et limite de prise** – Deux (2) ouananiches par pêcheur, sauf dans la Métabetchouane où la limite de prise est de une (1) ouananiche. Pour des raisons de conservation de la ressource, le nombre maximal de captures et la limite de prise peuvent être diminués en cours de saison, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

**Pour plus d'information** – Consulter l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière » à [www.claplacsaintjean.com](http://www.claplacsaintjean.com).

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher la ouananiche à la mouche en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à cette activité (voir p. 4, 6-7).

Pêche 2026 à la mouche au lac Saint-Jean

CORPORATION L'ACTIVITÉ PÊCHE LAC SAINT-JEAN

Rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons

Plus de 1 000 perches offertes par tirage au sort

55 \$ à 200 \$ par perche (taxes incluses)

Inscription au tirage à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025

Tirage le 10 février 2026

Royaume de la ouananiche

Inscription en ligne au [www.claplacsaintjean.com](http://www.claplacsaintjean.com) • 1 888 866-2527

# Rapport annuel 2025 de la CLAP

## Vente d'autorisation de pêcher

Près de 592 000 \$ en revenus de pêche en 2025

Les ventes d'autorisation de pêcher ont totalisé plus de 16 100 unités pour 591 700 \$ en 2025<sup>1</sup>, comparativement à 15 300 unités pour 573 100 \$ en 2024 et 15 600 unités pour 532 600 \$ en moyenne depuis 2013<sup>2</sup>. Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 79 % des revenus, celles pour la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 17 % et celles pour la pêche d'hiver, 4 %.

Les revenus de pêche ont augmenté de 18 600 \$ pour 3 % en 2025 suite, notamment, à une saison de pêche à la ouananiche à la mouche en rivière étonnante en 2024 (voir p. 18-19) et malgré un été frais et venteux – s'étant résumé à deux semaines de chaleur en août.

L'année 2025 compte parmi les plus lucratives à ce jour et la CLAP a pu autofinancer entièrement ses opérations régulières à même ses propres revenus. Plus globalement, les ventes d'autorisation de pêcher et les revenus correspondants demeurent relativement stables depuis 2020 en termes absolus, peu importe la température en été, les « conditions de pêche » estivales et la productivité de la pêche chaque année.

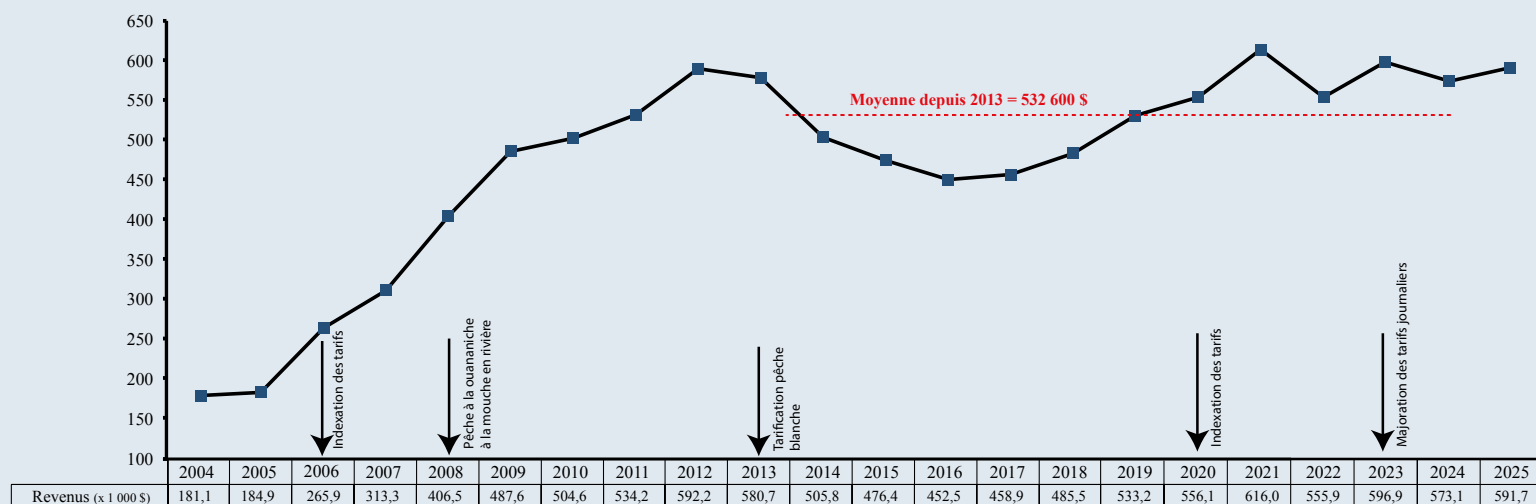
<sup>1</sup> Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (998 autorisations pour 103 300 \$) et la pêche d'hiver (978 autorisations pour 21 800 \$).

<sup>2</sup> La moyenne est calculée depuis 2013, alors que la tarification de la pêche d'hiver s'est ajoutée à celle de la pêche estivale – sans compter que certains tarifs furent indexés en 2020 et majorés en 2023.



Pêche au pied de la Grande Chute à la tête de l'Île Maligne à Alma avant les barrages de Rio Tinto, maintenant l'évacuateur no 4 près de la Dam-en-Terre.

## Revenus de pêche = 591 701 \$ en 2025 et +3 % qu'en 2024



## Budget d'opération

643 000 \$ en 2025 et un surplus de 42 800 \$

Le budget d'opération a totalisé 643 000 \$ en 2025, comparativement à 738 800 \$ en 2024 et 649 700 \$ en moyenne depuis 2011<sup>3</sup>. Environ 374 000 \$ (58 %) furent investis dans la protection des ressources halieutiques au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, l'acquisition de connaissances scientifiques et les aménagements fauniques ou halieutiques. Le reste des déboursés (268 900 \$) a été affecté à l'administration (20 %), au soutien aux opérations (15 %), aux immobilisations (4 %) et à l'information publique et la promotion de la pêche (3 %).

La CLAP a employé 15 personnes dont 12 assistants à la protection de la faune, généré 7,0 années-personnes en emplois directs, versé 411 200 \$ en salaires et charges sociales (64 %) et déboursé 231 800 \$ en biens et services (36 %).

Le budget d'opération a diminué de 95 800 \$ pour 13 % par rapport à 2024 pour les raisons suivantes : six assistants à la protection de la faune étaient des étudiants à temps partiel<sup>4</sup>, deux assistants ont quitté en cours de saison, le suivi de la pêche d'hiver au lac Saint-Jean a dû être annulé (voir p. 20), le suivi bisannuel des frayères artificielles pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean n'était pas prévu en 2025, les acquisitions d'équipements de travail ont déçu de 26 800 \$ et les aménagements halieutiques, de 25 600 \$.

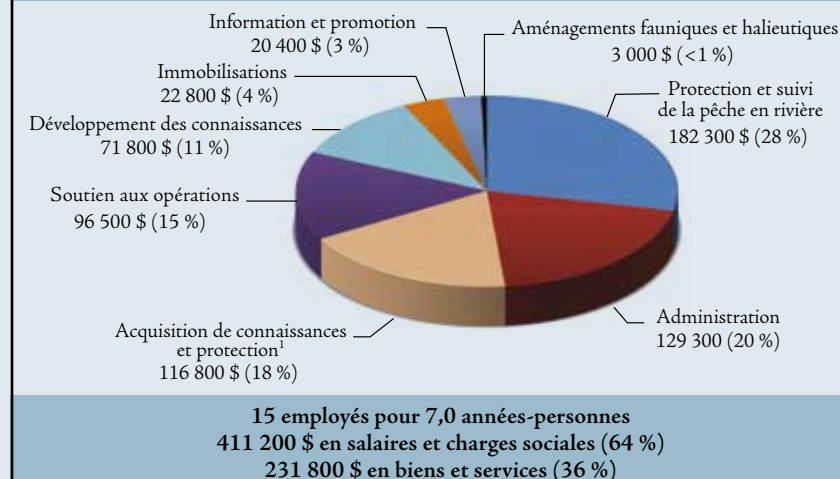
La CLAP a enregistré un surplus d'opération de 42 800 \$ avant amortissement des immobilisations, dont 34 900 \$ en « revenus affectés » et 7 900 \$ en « revenus non affectés »<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> La moyenne est calculée à partir de 2011, alors que de nouvelles activités se sont ajoutées aux opérations régulières de la CLAP : développement des connaissances scientifiques sur les ressources halieutiques, aménagements fauniques et aménagements halieutiques.

<sup>4</sup> Le recrutement de diplômés à temps plein pose problème depuis quelques années.

<sup>5</sup> Les revenus affectés sont des fonds réservés à certaines activités spécifiques (note 3), tandis que les revenus non affectés peuvent être investis dans les opérations régulières.

## Budget d'opération = 643 000 \$ en 2025



<sup>1</sup> En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

## Résumé des déboursés/activité en 2025 (±100 \$)

Protection et suivi de la pêche à la ouananiche en rivière	180 800 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en été	116 800 \$
Direction générale	42 400 \$
Soutien aux opérations	41 400 \$
Biologiste CLAP	38 700 \$
Soutien administratif	35 100 \$
Vente en ligne de l'autorisation de pêcher	21 100 \$
Immobilisations fonctionnement	19 100 \$
Suivi des poissons fourrages littoraux au lac Saint-Jean	18 300 \$
Brochure corporative et rapport annuel	14 100 \$
Soutien aux opérations de la Direction régionale de la gestion de la faune	14 000 \$
Vérificateurs et autres honoraires professionnels	14 000 \$
Formation du personnel	12 000 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	7 400 \$
Fournitures de bureau	5 800 \$
Hébergement et gestion du site Internet	5 700 \$
Équipements du personnel	5 400 \$
Recrutement du personnel	4 300 \$
Télécommunications	4 000 \$
Immobilisations administration	3 700 \$
Entreposage des équipements de travail	2 800 \$
Aménagements halieutiques	2 500 \$
Séances du conseil d'administration et représentation	2 200 \$
Programme santé et mieux-être	1 700 \$
Protection au lac à Jim	1 500 \$
Assemblée générale annuelle	1 200 \$
Inventaire des refuges thermiques en rivière	800 \$
Promotion et publicité	600 \$
Suivi des frayères pour l'éperlan aménagées dans le lac Saint-Jean en 2023	500 \$
Signalisation du territoire et de la réglementation	400 \$

# Rapport annuel 2025 de la CLAP

## Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

Une faible récolte de 2 600 prises en 2025 malgré un succès de pêche presque record

Les pêcheurs sportifs ont capturé environ 4 400 ouananiches **en journée** au lac Saint-Jean en 2025, à raison de 0,79 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 5 500 jours-pêcheurs. Quarante-et-un (41 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et près de 2 600 ouananiches ont été récoltées. Les Innuatsh, de leur côté, ont capturé quelque 130 ouananiches dans le cadre de leur pêche printanière au filet devant Mashteuiatsh – presque deux fois et demie moins qu'en moyenne (345 depuis 1988).

La ouananiche abondait relativement peu en 2025 selon l'indice d'abondance disponible – tout comme en 2023 et 2024. Les pêcheurs ont tout de même enregistré un succès de pêche moyen record ou presque, grâce possiblement à des « conditions de pêche » des plus favorables. L'effort de pêche, déjà faible en 2024, a diminué d'encore 28 % en 2025, de sorte que les captures et la récolte sont demeurées largement sous les moyennes, malgré une augmentation notable par rapport à 2024. Les montaisons dans la rivière Mistassini, quant à elles, ont atteint 700 reproducteurs, soit la moyenne depuis 1986<sup>6</sup> (voir p. 24).

Le taux de remise à l'eau a triplé par rapport à 2024 et plus que doublé par rapport à la moyenne, atteignant un record depuis 2004<sup>7</sup>. Les captures comptaient manifestement une forte proportion de jeunes poissons de « petite taille » (<40 cm de longueur) – plus de 40 % dans les faits –, ce qui témoigne d'un recrutement appréciable en 2024-2025, associé à une abondance d'éperlan exceptionnelle ces années-là (voir p. 24). Ce contexte s'avère donc plutôt prometteur pour les deux ou trois prochaines saisons de pêche.

L'effort de pêche a chuté de plus de 60 % en cinq ans depuis la saison record de 2020, alors que les ventes annuelles d'autorisation de pêcher ont peu fluctué en nombre absolu. Ce déclin découlerait essentiellement d'une diminution du même ordre du succès de pêche moyen entre 2020 et 2023,

de pair avec une baisse de 75 % de l'abondance relative de la ressource durant cette période. Les pêcheurs de ouananiche auraient déployé moins d'effort au fil des ans, en réduisant la fréquence de leurs sorties sur le lac durant la saison.

La récolte de ouananiches en lac se révèle insuffisante certaines années pour prévenir des montaisons excessives en rivière, spécialement lorsque la ressource abonde ou que les « conditions de pêche » sont défavorables. Ce fut le cas en 2017, 2020, 2022 et 2024, notamment (voir p. 24). Les dévalaisons ultérieures de smolts, excessives elles aussi, épuisent alors les stocks d'éperlan, après quoi la production d'éperlan, puis celle de ouananiche déclinent durant quelques années – d'où le cycle d'abondance prédateur-proie au lac Saint-Jean.

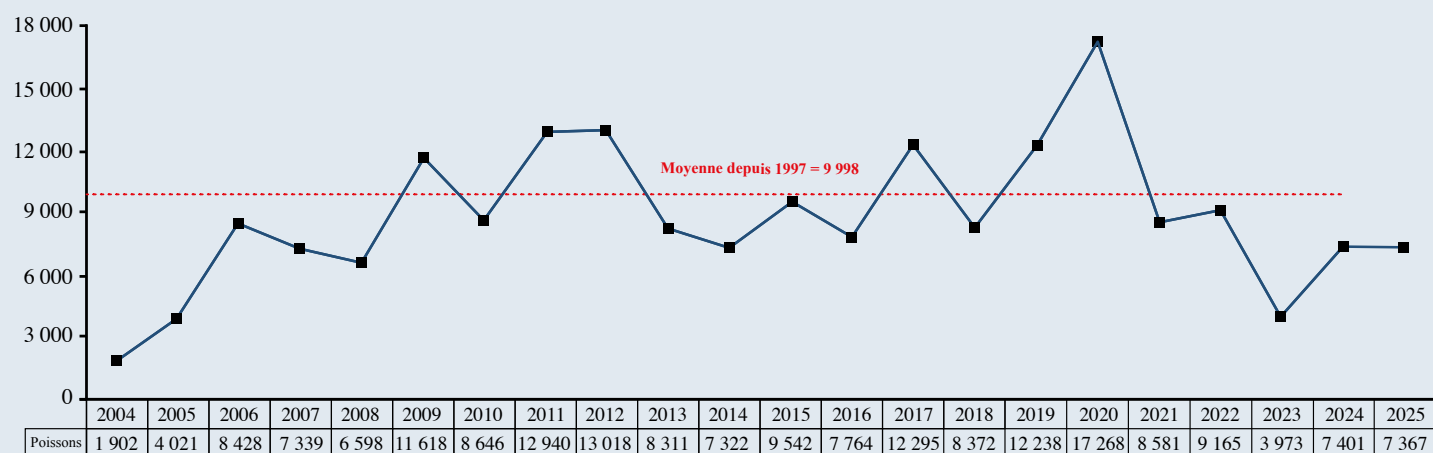
Le « comité scientifique » piloté par la Direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP a évalué quelques scénarios réglementaires visant à accroître l'effort de pêche et la récolte en lac, dans une perspective de mise en valeur de la ressource. Deux (2) mesures ont été retenues pour la prochaine saison 2026-2027 : l'ouverture de la saison estivale sera devancée au 1<sup>er</sup> mai dans l'AFC du lac Saint-Jean – incluant le lac à Jim – et la ouananiche sera permise durant la saison hivernale au lac Saint-Jean – comme aux lacs Memphrémagog, Moosehead (Maine) et Sébago (Maine) par exemple.

L'augmentation de la limite de prise et de possession n'a pas été retenue à ce stade, car elle aurait peu ou pas d'impact sur la fréquentation et n'apporte pas de valeur ajoutée à l'activité, en plus d'encourager les abus et le gaspillage.

<sup>6</sup> La moyenne est calculée à partir de 1986, car de nombreuses prises sportives non comptabilisées étaient effectuées auparavant en aval de la passe migratoire de la Cinquième Chute.

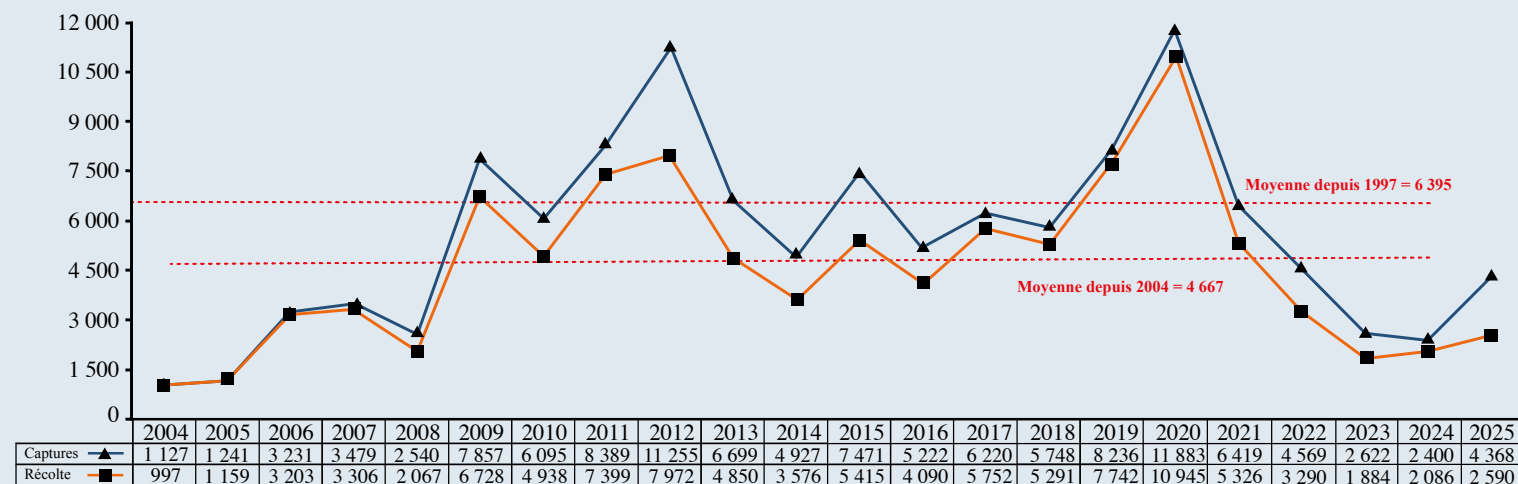
<sup>7</sup> La remise à l'eau des ouananiches de moins de 40 cm de longueur était obligatoire avant 2004.

## Indice d'abondance relative de la ouananiche\* = 7 367 poissons en 2025 = 2024

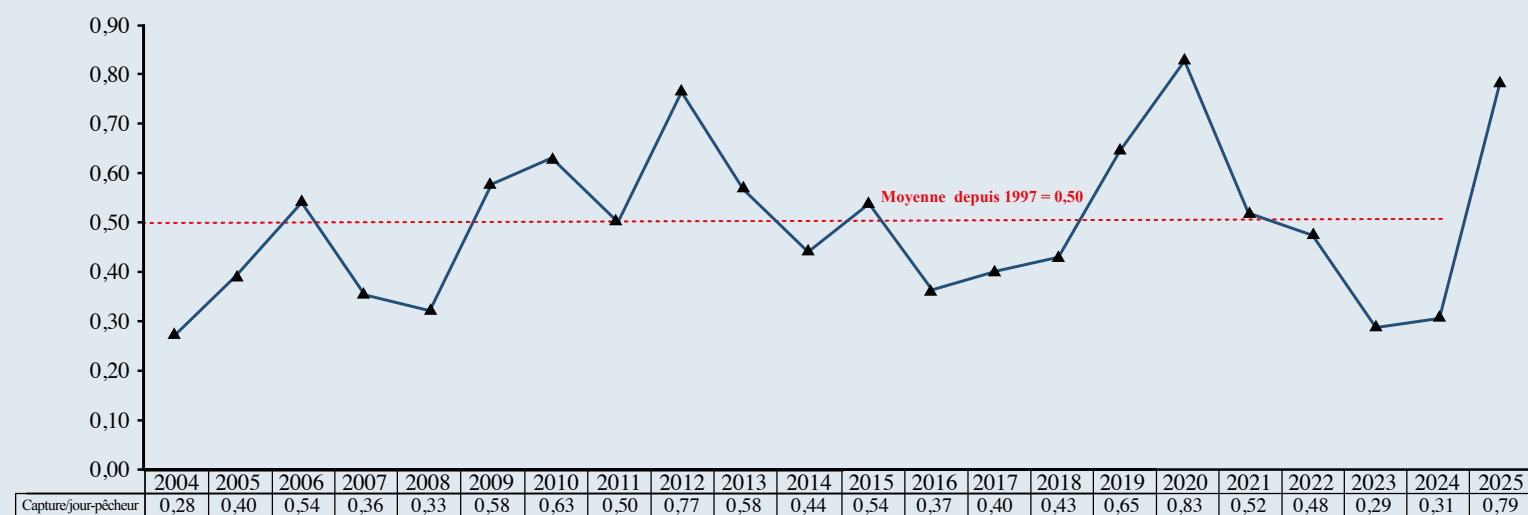


\*Total des captures sportives en lac incluant les remises à l'eau, de la récolte printanière des Innuatsh et des montaisons en rivière incluant les prises à la mouche.

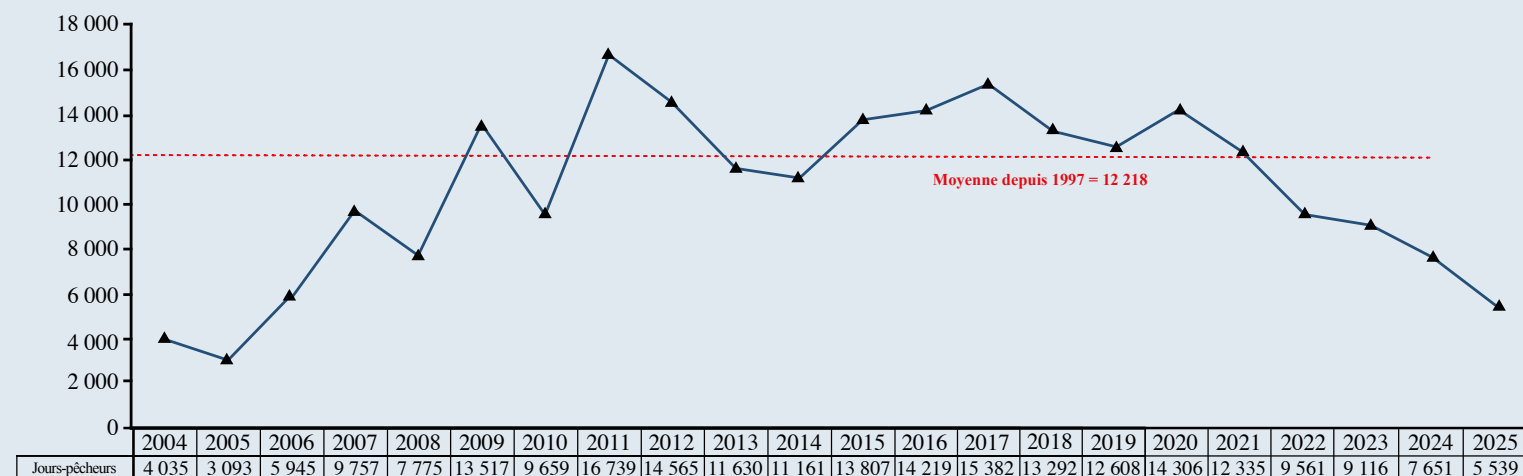
## Récolte en journée = 2 590 ouananiches en 2025 et +24 % qu'en 2024



## Succès de pêche moyen en journée = 0,79 capture/jour-pêcheur en 2025 et +155 % qu'en 2024



## Effort de pêche en journée = 5 539 jours-pêcheurs en 2025 et -28 % qu'en 2024



## Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont de la route des Savard.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouitchouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

La rivière Ouasiemsa sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsa jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.



# Rapport annuel 2025 de la CLAP

## Pêche au doré en journée au lac Saint-Jean

### Une faible récolte de 28 000 prises en 2025, un minimum depuis 2020

De 1997 à 2021, la CLAP procédait au suivi estival de la pêche au doré en soirée principalement, sur la prémisse que la pêche y était meilleure qu'en journée et la fréquentation plus importante. Mais selon des « carnets du pêcheur de doré » distribués à des volontaires en 2012-2013 et 2016-2017, 75 % des captures seraient réalisées en journée au lac Saint-Jean – 67 % en 2020-2021<sup>8</sup>. La CLAP et la Direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP ont alors convenu, en 2020, de recenser dorénavant la pêche au doré le jour plutôt qu'en soirée, de pair avec la pêche à la ouananiche.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 33 000 dorés **en journée** au lac Saint-Jean en 2025, à raison de 3,1 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 10 000 jours-pêcheurs. Quinze pour cent (15 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 28 000 dorés ont été récoltés. La récolte totale en journée et en soirée aurait atteint environ 41 000 dorés. Les Innuatsh, pour leur part, ont récolté 6 200 dorés dans le cadre de leur pêche printanière au filet devant Mashteuiatsh – deux fois plus qu'en moyenne (2 975 depuis 1990).

La saison 2025 s'est avérée la moins productive des six dernières années, alors que les indicateurs halieutiques ont chuté à des minimums comparables aux moyennes en soirée, pourtant bien inférieures à celles en journée – 20 à 60 % moindres selon l'indicateur en 2020-2025. Durant cette période, le succès de pêche moyen a diminué de 60 %, l'effort de 40 %, les captures de 70 %, les remises à l'eau de 90 % et la récolte, de 60 %. Le taux de remise à l'eau, quant à lui, a régressé de 67 % depuis 2022 et atteint un minimum depuis 2007 en soirée – les pêcheurs s'étant montrés de moins en moins sélectifs des tailles conservées dans le contexte. Ils auraient également déployé moins d'effort au fil des ans, au même titre que les pêcheurs de ouananiche et pour les mêmes raisons (voir p. 12).

Une baisse de plus de moitié du succès de pêche depuis 2022 suggère que l'abondance du doré aurait décliné d'autant ou passablement ces dernières années, en dépit de la taille maximale de 47 cm (18½ po) protégeant les plus gros reproducteurs de

puis 2020 – des femelles le plus souvent. Ce scénario, s'il est bien réel, pourrait résulter de différents facteurs dont, notamment, la survenue d'une forte classe « en fin de vie » ou celle d'une faible classe d'âge<sup>10</sup> – car la variabilité du recrutement est courante chez le doré. Soit-dit en passant, les statistiques de pêche printanière des Innuatsh depuis 2017-2018 tendent à infirmer une possible surexploitation des stocks.

Les pêches scientifiques effectuées par la Direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP en 2023 fourniront, éventuellement, un diagnostic fiable de l'état des stocks de doré et leur évolution depuis une dizaine d'années – les pêches précédentes datant de 2016-2017. Sauf que les résultats se font toujours attendre, faute de personnel suffisant.

Dans le cadre de la révision bisannuelle de la réglementation de la pêche en 2025, la CLAP avait proposé certains assouplissements réglementaires de la pêche au doré dans les rivières Ashuapmushuan et Mistassini, au profit des clientèles locales de pêcheurs. Mais la Direction régionale de la faune n'a pu donner suite à nos propositions cette fois-ci, pour des raisons hors de notre contrôle.

<sup>8</sup> On disposait de statistiques en journée et en soirée ces années-là.

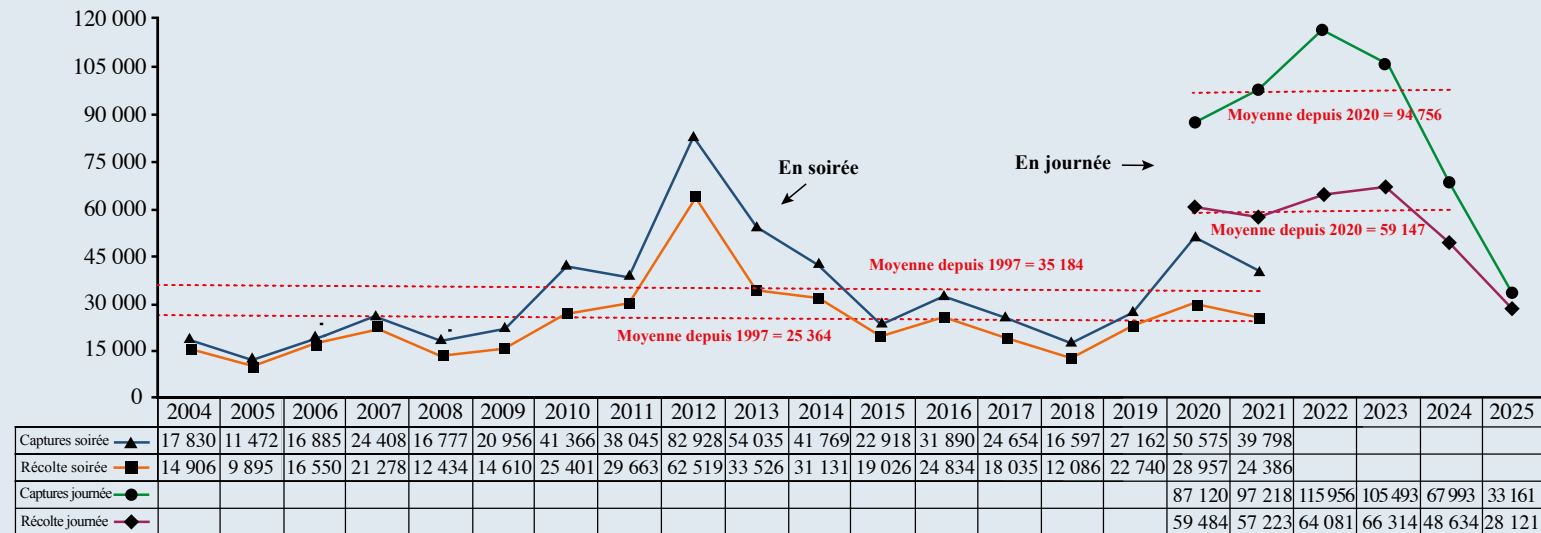
<sup>9</sup> Valeur extrapolée à partir des années 2020-2021 (voir note 8).

<sup>10</sup> En référence à un recrutement exceptionnellement abondant ou exceptionnellement faible une année donnée, relié à des conditions environnementales avantageuses ou adverses.

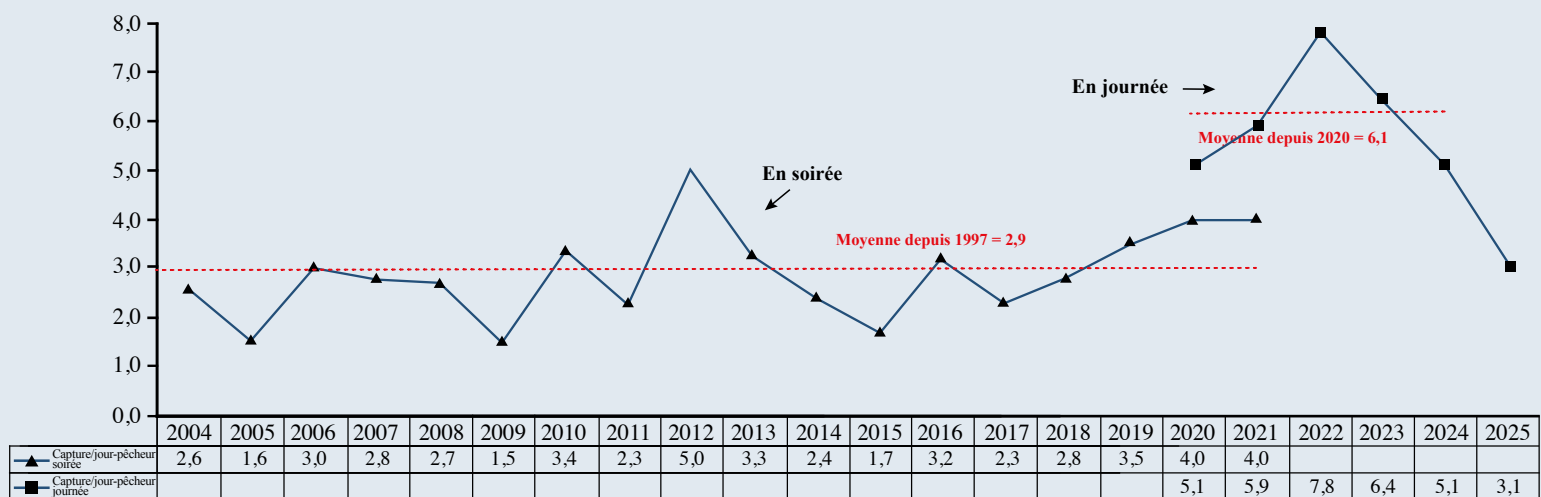


Pêcheurs de doré dans le secteur de Mashteuiatsh.

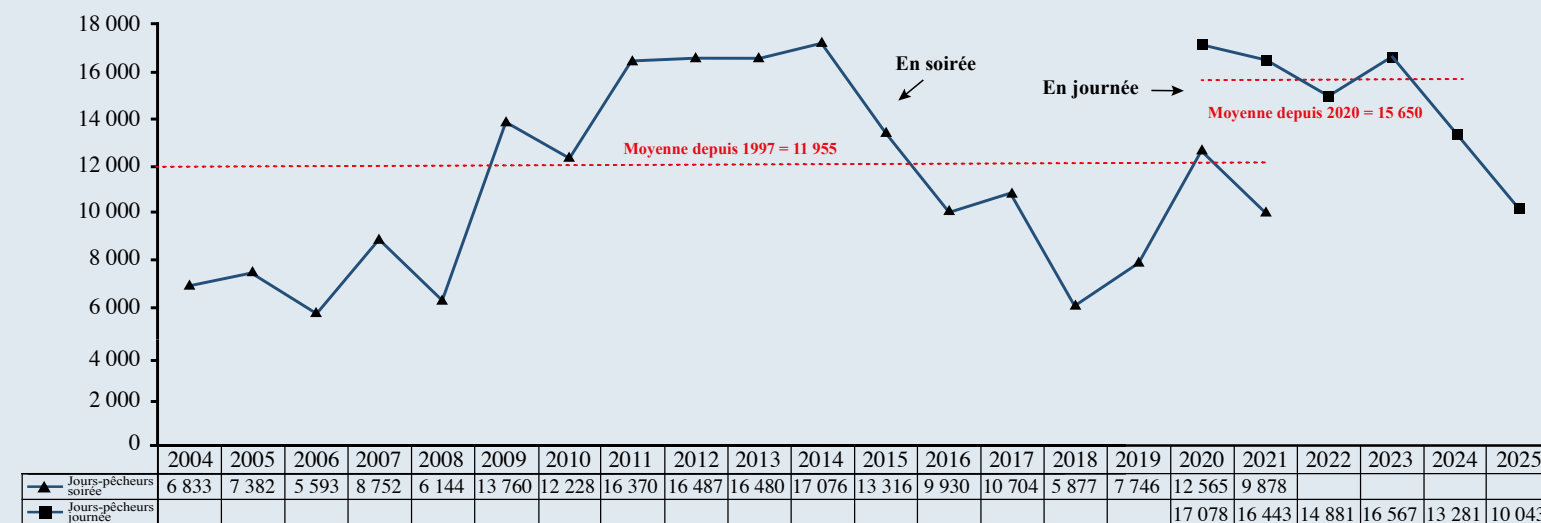
### Récolte en journée = 28 121 dorés en 2025 et -42 % qu'en 2024



### Succès de pêche moyen en journée = 3,1 captures/jour-pêcheur en 2025 et -39 % qu'en 2024



### Effort de pêche en journée = 10 043 jours-pêcheurs en 2025 et -24 % qu'en 2024



# Rapport annuel 2025 de la CLAP

## Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Environ 360 captures et 250 prises en 2025 pour une saison moyenne

Cinq cent trente-neuf (539) personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 000 perches disponibles en 2025, 3 377 inscriptions furent enregistrées et 998 perches ont été vendues. Les inscriptions au tirage au sort et les réservations de pêche ont généré des revenus de 103 300 \$ – un montant record – et 934 pêcheurs se sont présentés sur place, dont 35 % de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les pêcheurs à la mouche ont capturé 357 ouananiches en rivière en 2025, à raison de 0,38 capture/jour-pêcheur en moyenne et 29 % d'entre elles furent remises à l'eau, soit par obligation dans la Métabetchouane (limite de prise particulière), soit volontairement ailleurs. Un (1) pêcheur sur quatre a capturé une ouananiche ou plus pour un taux de succès de 23 %. La récolte a totalisé 253 ouananiches d'un poids moyen de 1,8 kg (4,0 lb).

Le succès de pêche moyen et le taux de succès ont chuté largement sous les moyennes en 2025, en raison des montaisons en rivière presque deux fois moindres qu'en 2024 (voir p. 24) et d'un sévère étiage estival. Néanmoins, les



Rupert Thibeault, 6 ans, au Trou de la Fée dans la rivière Métabetchouane. Crédit photo M. Christopher Thibeault

captures et la récolte sont demeurées dans les moyennes, grâce à un effort de pêche presque record, jumelé à un été plutôt froid et des eaux généralement fraîches. D'autre part, le poids moyen des prises a presque égalé le record à ce jour.

La haute Ashuapmushuan a produit le succès de pêche moyen et le taux de succès les plus élevés, la basse Ashuapmushuan des résultats supérieurs aux moyennes et la rivière aux Saumons, de piètres résultats. La Métabetchouane, reconnue pour ses poissons de taille trophée, a accueilli 39 % de l'effort de pêche, fourni 34 % des captures et produit des prises d'un poids moyen de 2,1 kg (4,6 lb), contre 1,5 kg (3,3 lb) dans les autres rivières (moyenne pondérée).

Les statistiques de pêche dans chaque rivière peuvent être consultées en ligne à [claplacsaintjean.com/Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière](http://claplacsaintjean.com/Pêche%20à%20la%20ouananiche%20à%20la%20mouche%20en%20rivière).



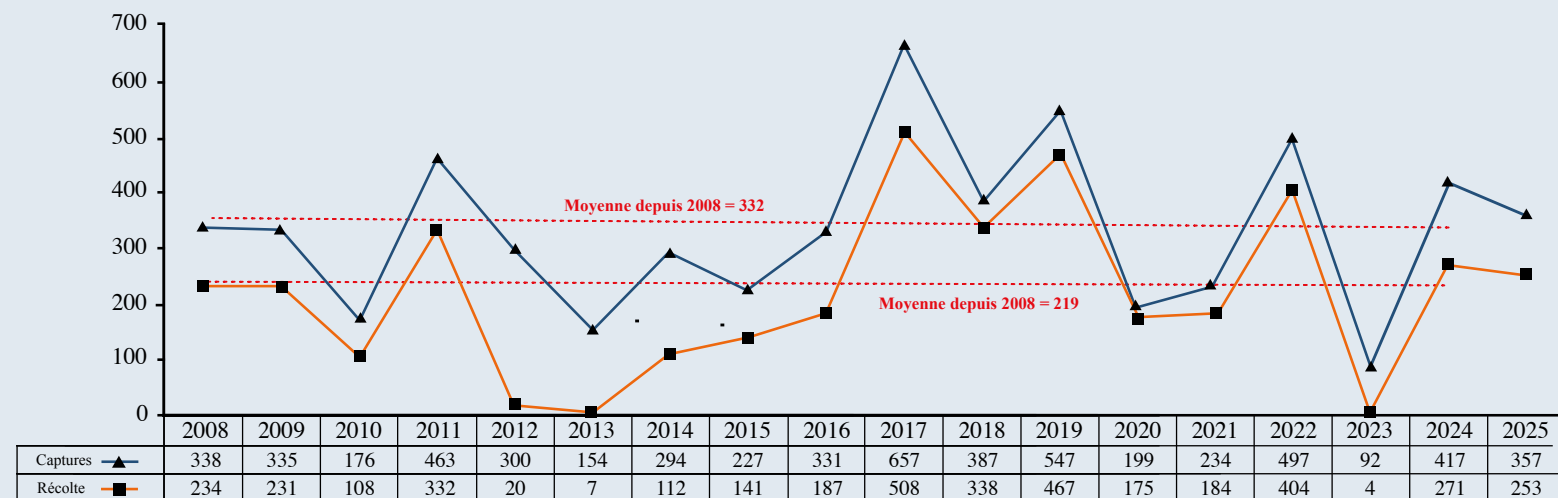
Départ pour la journée sur la haute rivière Ashuapmushuan.

Statistiques globales	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>1</sup>	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2008-2024
Perches tirées au sort	1 126	1 058	1 100	1 116	1 098	1 134	818	1 192	1 128	1 128	996	1 019
Participants au tirage	153	160	177	318	366	495	364	573	606	347	539	324
Inscriptions au tirage	969	984	1 149	1 911	2 224	2 988	2 017	3 438	3 713	2 095	3 377	2 008
Perches vendues	481	518	665	996	890	505	964	1 048	884	957	998	702
Revenus avec tirage (\$)	39 656	42 179	52 181	73 716	69 098	43 123	86 201	102 293	94 024	94 816	103 259	59 482
Pêcheurs hors région (%)	36	37	31	35	29	25	34	33	30	31	35	32
Taux de succès (%)	36	47	56	27	40	27	22	38	14	36	23	36
Poids moyen (kg)	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,7	1,9	1,7	1,2	1,9	1,8	1,7

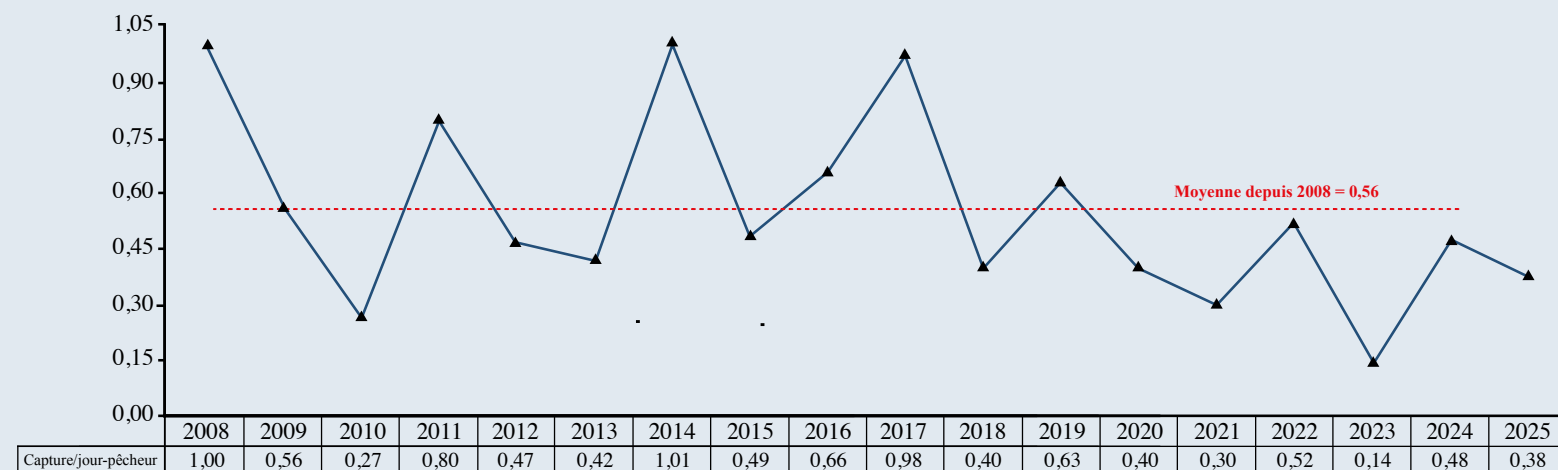
<sup>1</sup> Pêche annulée dans la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane en raison de la pandémie de la COVID-19.

<sup>2</sup> Limite de prise : 2 ouananiches en 2008-2011, 2017, 2022 et 2024-2025, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019); remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013 et 2023; réduite à 1 ouananiche en cours de saison en 2014-2016; 3 ouananiches en 2018-2021, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019).

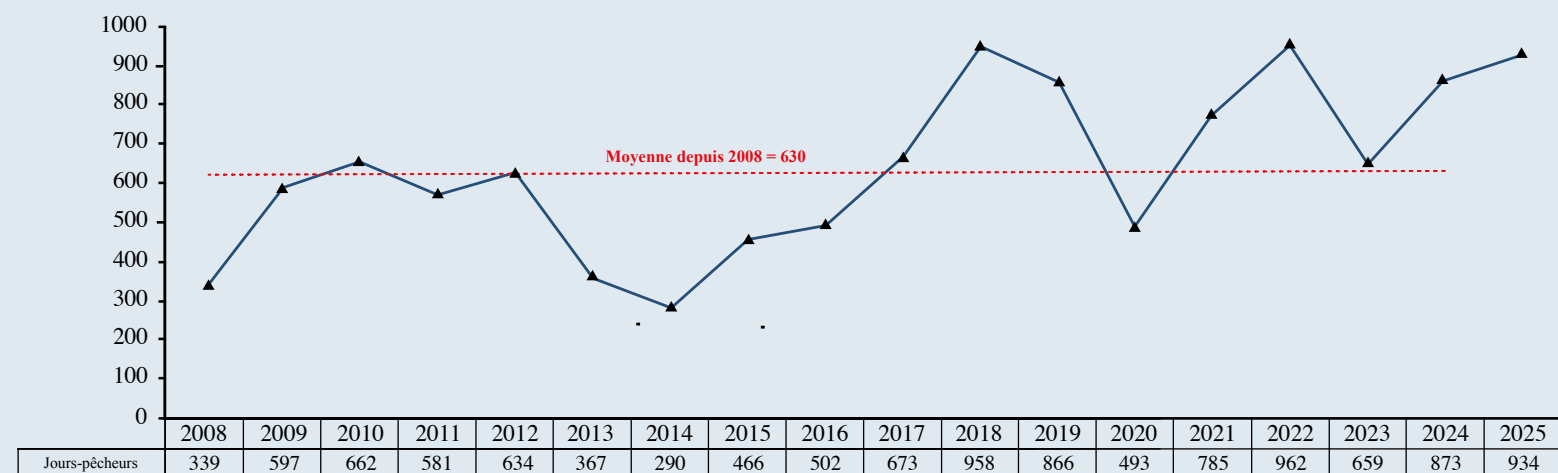
Récolte<sup>1-2</sup> = 253 ouananiches en 2025 et -7 % qu'en 2024



Succès de pêche = 0,38 capture/jour-pêcheur en 2025 et -21 % qu'en 2024



Effort de pêche = 934 jours-pêcheurs en 2025 et +7 % qu'en 2024



# Rapport annuel 2025 de la CLAP

## Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

### Aucun suivi en 2025 faute d'effectifs

La CLAP a dû annuler le suivi de la pêche blanche sur le lac Saint-Jean durant l'hiver 2025, faute d'effectifs – une première à ce jour. Le personnel disponible se limitait à deux nouveaux assistants à la protection de la faune sans aucune expérience hivernale sur le lac. Les deux chefs d'équipe à notre emploi étaient indisponibles durant cet hiver-là pour des raisons personnelles. Il s'avérait donc impossible de former et d'encadrer le personnel inexpérimenté, de sorte que la CLAP a préféré annuler le suivi de la pêche blanche pour des motifs de sécurité.



M. Israël Champagne dans le secteur de l'Île aux Couleuvres.



Zack Dufour dans le secteur de Roberval. Crédit photo Aventure Lac Saint-Jean

Ceci dit, 338 permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean ont été vendus en 2025, contre 401 en moyenne depuis 2013<sup>11</sup>.

Rappelons que le suivi de la pêche d'hiver en 2024 s'était limité à un seul mois sur trois – du 27 janvier au 1er mars –, en raison de la prise tardive des glaces en janvier et de conditions de glace vive en mars entraînant une surchauffe des motoneiges.

<sup>11</sup> La moyenne est calculée à partir de 2013, alors que la pêche hivernale dans l'AFC a été tarifée au même titre que la pêche estivale.

Pêche d'hiver au lac Saint-Jean	2015	2016	2017	2018 <sup>2</sup>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 <sup>3</sup>	2025 <sup>4</sup>	Moyenne 2013-2024
Autorisations de pêcher	720	596	733	853	909	873	954	783	891	839	978	804
Revenus (\$)	12 958	9 422	12 164	13 418	15 066	16 796	19 980	19 577	19 432	18 888	21 836	15 649
Cabanes de pêche	195	182	159	159	170	173	228	194	164	249	nd	189
Pêcheurs en cabane (%) <sup>1</sup>	96	90	90	91	89	88	85	84	84	81	nd	89
Pêcheurs de doré (%) <sup>1</sup>	80	78	81	85	86	84	84	87	89	85	nd	82
Pêcheurs de doré-lotte (%) <sup>1</sup>	16	18	16	12	12	14	14	9	8	12	nd	14
Pêcheurs de lotte (%) <sup>1</sup>	3	4	3	3	2	3	3	4	3	4	nd	4
Permis de pêche à la lotte	417	256	341	542	382	333	479	450	368	356	338	401

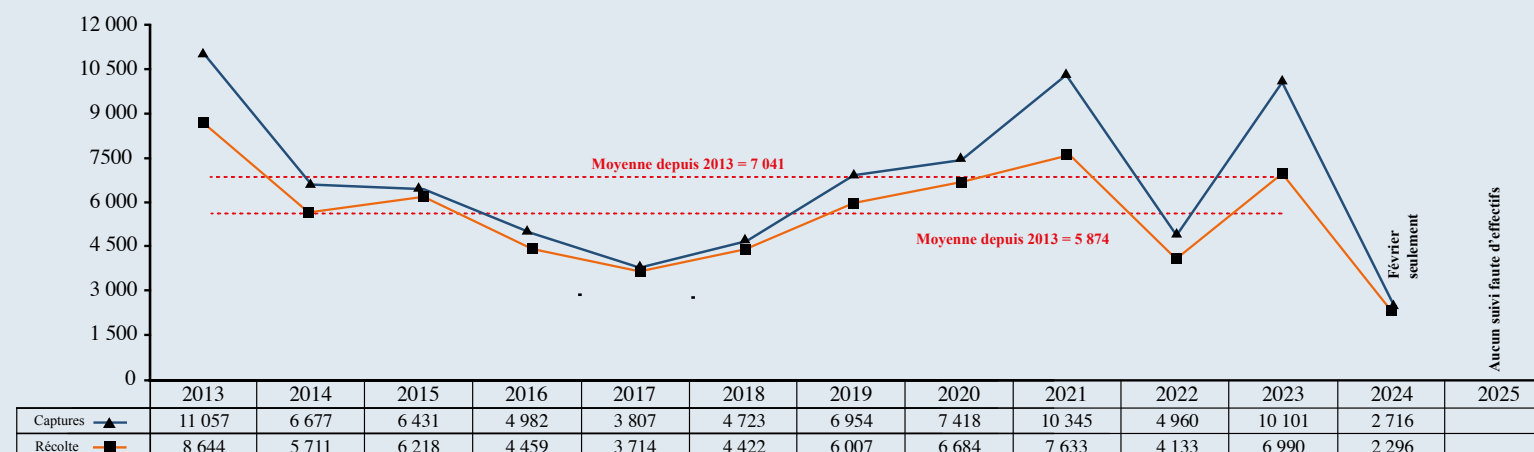
<sup>1</sup> Les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes. Conséquemment, les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées; les proportions de pêcheurs de lotte et de pêcheurs de doré-lotte sont sous-estimées; il s'avère impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte.

<sup>2</sup> 542 permis de pêche à la lotte ont été émis gratuitement en 2018, en vertu d'une gratuité exceptionnelle promulguée par le MELCCFP cet hiver-là.

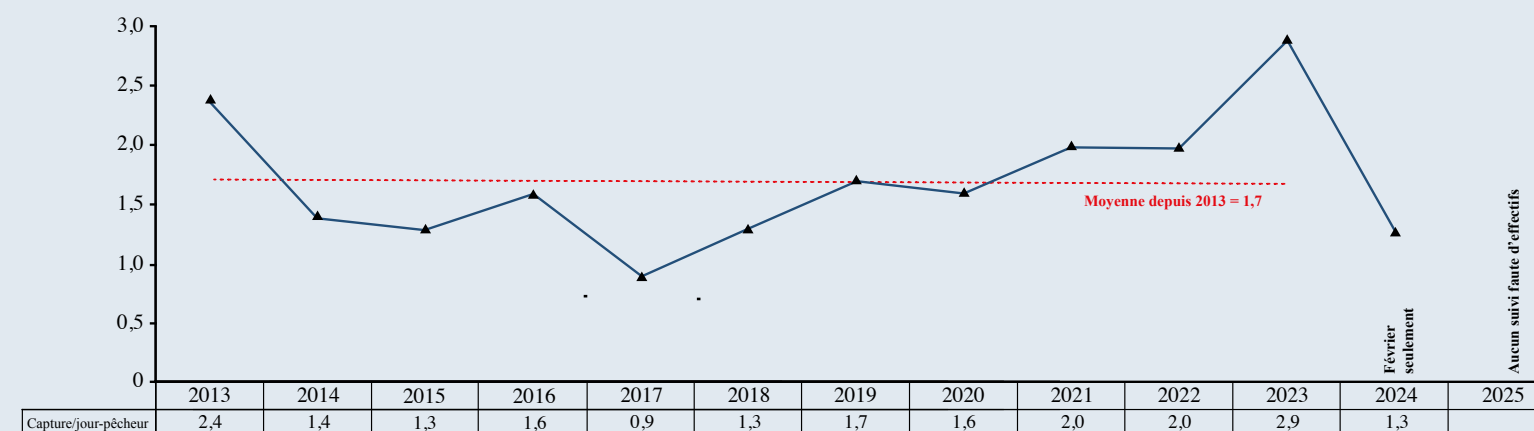
<sup>3</sup> Un mois sur trois seulement a pu être échantillonné en 2024 (février).

<sup>4</sup> Aucun suivi de pêche en 2025 faute d'effectifs.

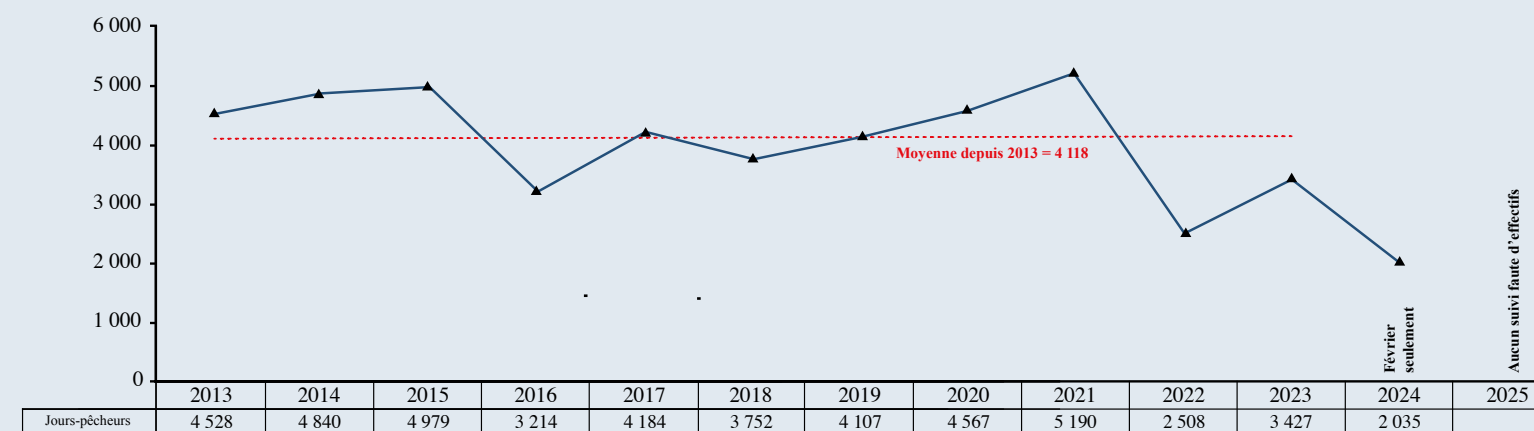
## Récolte en hiver non disponible en 2025



## Succès de pêche moyen en hiver non disponible en 2025



## Effort de pêche en hiver non disponible en 2025



# Rapport annuel 2025 de la CLAP

## Protection de la ressource

### Plus de 4 700 pêcheurs vérifiés et 83 constats d'infraction émis en 2025

La CLAP a investi, directement et indirectement<sup>12</sup>, environ 1 100 jours-personnes, 8 600 heures et 299 200 \$ pour 47 % du budget dans la protection des ressources halieutiques en 2025. Douze (12) assistants à la protection de la faune y ont œuvré de mai à octobre dont six étudiants à temps partiel<sup>13</sup>, à raison de 89 jours/personne et 8,0 heures/jour en moyenne. Le suivi de la pêche d'hiver au lac Saint-Jean a dû être annulé, faute d'effectifs (voir p. 20).

Plus de 4 700 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification dont 2 951 au lac Saint-Jean en été, 1 754 dans les rivières en été et 26 au lac à Jim en été. Ce nombre est 34 % moindre qu'en 2024 et 43 % moindre qu'en moyenne (8 235) pour les raisons suivantes : l'annulation du suivi de la pêche d'hiver en 2025 (voir p. 20), six assistants à la protection de la faune travaillant à temps partiel et le départ de deux assistants en cours de saison.

Quatre-vingt-trois (83) constats d'infraction ont tout de même été émis, soit 60 % de plus qu'en 2024 et 17 % de moins qu'en moyenne (87), dont 39 au lac Saint-Jean, 43 dans ses tributaires et un au lac à Jim. Ces constats concernaient principalement la pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP (37 pour 45 %), la pêche en temps prohibé (11 pour 13 %), la pêche au moyen d'un leurre interdit (8 pour 10 %) et la pêche sans permis provincial (8 pour 10 %) ; les autres constats concernaient neuf types d'infraction différents (21 pour 25 %).

L'effort de protection en heures fut 13 % moindre qu'en 2024 tout en demeurant comparable à la moyenne, pour un investissement 18 % moindre en 2025, mais excédant la moyenne de 19 % vu l'inflation au fil des ans et l'indexation annuelle des salaires pour contrer celle-ci<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> Une partie de la protection est exercée simultanément avec d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et l'encadrement de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

<sup>13</sup> Le recrutement de diplômés à temps plein pose problème depuis quelques années.

<sup>14</sup> L'indexation annuelle des salaires est basée sur « l'indice des prix à la consommation » (IPC) au Québec durant l'année précédente.

Protection de la ressource en 2025	
Aucun assistant à la protection en hiver faute d'effectifs	
12 assistants à la protection en été dont 6 étudiants à temps partiel	
1 070 jours-personnes pour 8 555 heures de protection	
299 200 \$ pour 47 % du budget d'opération	
4 731 pêcheurs vérifiés	
83 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-pers.) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean (été)	357 j-pers. / 2 853 h (33 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	279 j-pers. / 2 231 h (26 %)
Rivière Métabetchouane	200 j-pers. / 1 598 h (19 %)
Rivières Mistassini/Mistassibi/Ouasiemscas	162 j-pers. / 1 299 h (15 %)
Rivière La Belle-Rivière	44 j-pers. / 350 h (4 %)
Rivière Péribonka	12 j-pers. / 93 h (1 %)
Petite rivière Péribonka	10 j-pers. / 84 h (1 %)
Lac à Jim (été)	6 j-pers. / 48 h (1 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean (été)	2 951 (62 %)
Rivières (été)	1 754 (37 %)
Lac à Jim (été)	26 (1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean	39 (47 %)
Rivière Mistassini	19 (23 %)
Rivière Ashuapmushuan	8 (10 %)
Rivière Métabetchouane	6 (7 %)
Rivière La Belle-Rivière	4 (5 %)
Rivière Mistassibi	3 (4 %)
Rivière Péribonka	2 (2 %)
Lac à Jim	1 (1 %)
Pêche sans autorisation de pêcher dans l'AFC	26 (31 %)
Pêche sans autorisation de pêcher en rivière	11 (13 %)
Pêche en temps prohibé	9 (11 %)
Pêche avec un leurre interdit	8 (10 %)
Pêche sans permis de pêche du Québec	8 (10 %)
Non-respect de la taille maximale sur le doré jaune	6 (7 %)
Pêche après atteinte de la limite de prise	3 (4 %)
Pêche avec plus de une ligne à la fois	3 (4 %)
Possession illégale de poisson	3 (4 %)
Filets de doré non réglementaires	2 (2 %)
Entrave au travail d'un assistant à la protection	1 (1 %)
Pêche avec poisson-appât	1 (1 %)
Poisson non identifiable	1 (1 %)
Surplus de prises	1 (1 %)

## Développement des connaissances scientifiques

### Plus de 19 000 \$ pour deux projets en 2025

La CLAP a réinvesti 18 300 \$ dans le suivi des poissons fourrages littoraux (ménés) au lac Saint-Jean, un projet d'une dizaine d'années piloté par Un lac pour tous (ULPT) et réalisé par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC, en collaboration avec le MELCCFP. Le rapport 2025 peut être consulté en ligne à [claplacsaintjean.com](http://claplacsaintjean.com) et [constellation.uqac.ca](http://constellation.uqac.ca).

La CLAP a également investi 800 \$ pour finaliser la cartographie des refuges thermiques<sup>15</sup> inventoriés dans la rivière aux Saumons en 2024, particulièrement vulnérable au réchauffement des eaux en été, ce qui peut affecter les ouananiches en montaison, les alevins et les tacons. Face au réchauffement climatique, les refuges thermiques en rivière représentent des micro-habitats critiques pour les salmonidés en période de canicule, d'où l'importance de les répertorier et protéger.

La CLAP avait planifié poursuivre l'inventaire des refuges thermiques dans les rivières aux Saumons et Ouasiemscas en 2025, mais l'opération a dû être annulée en raison du trop bas niveau des eaux durant l'été et l'automne – les inventaires s'effectuant en embarcation.

## Stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean

### Près de 267 000 \$ investis et trois nouvelles stations implantées en 2025

La CLAP a investi 266 700 \$ en 2025 dans l'implantation d'un réseau de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean, visant à prévenir et contenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes dans le lac Saint-Jean et ses principaux tributaires. Le coût du projet totalise près de 1,1 M\$ et le financement provient du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation<sup>16</sup> (MAMH ; 375 000 \$), du Fonds Rio Tinto Aluminium Canada (300 000 \$), des trois MRC du Lac-Saint-Jean (225 000 \$), du MELCCFP<sup>17</sup> (150 000 \$) et de la CLAP (40 000 \$). Les municipalités et organisations participantes assument de leur côté les coûts d'implantation des stations et les frais annuels d'opération et d'entretien de celles-ci pour 10 ans – en vertu des protocoles d'entente conclus dans le cadre du projet.

Ozero Solutions a implanté trois nouvelles stations de lavage à l'entrée de la Réserve faunique Ashuapmushuan près de La Doré (route 167), Saint-Félicien (rivière Ashuapmushuan) et Saint-Prime, au coût de 109 800 \$ en 2025 en sus d'un acompte de 119 300 \$ en 2024. Celles-ci s'ajoutent aux six autres déjà implantées en 2024.

La CLAP a versé un acompte de 95 300 \$ pour l'implantation de trois autres stations de lavage en 2026 ou 2027 à Chambord, Dolbeau-Mistassini (rivière Mistassini) et Lamarche (lac Tchitogama et rivière Péribonka).

La CLAP a déboursé 55 100 \$ pour diffuser quatre capsules publicitaires produites en 2024 sur trois chaînes de télévision aux heures de grande écoute et sur Facebook de la mi-avril à la mi-juillet, ainsi que 6 600 \$ pour des panneaux de signalisation grand format.



## Aménagements halieutiques

### 2 500 \$ pour la « passerelle des pêcheurs » au Trou de la Fée en 2025

La CLAP a investi 2 500 \$ en 2025 pour entretenir sa passerelle enjambant la rivière Métabetchouane au Trou de la Fée, qui dessert la pêche à la ouananiche à la mouche dans cette fosse des plus réputées – en plus d'une partie de la clientèle du Parc le Trou de la Fée.

Par ailleurs, le long escalier en bois menant à la rivière au même endroit, utilisé par la CLAP, H2O Expédition et le Parc le Trou de la Fée, est en fin de vie utile et il devra être remplacé dans les prochaines années. Une étude de faisabilité et des démarches de financement sont en cours à cette fin.

<sup>15</sup> Zone ou site d'eau froide ou fraîche dans une rivière où les salmonidés se réfugient lorsque la température de l'eau excède 20 °C.

<sup>16</sup> Dans le cadre d'une entente sectorielle de développement.

<sup>17</sup> Via le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE), aboli depuis.

# Bilan 2025 du ministère

## Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

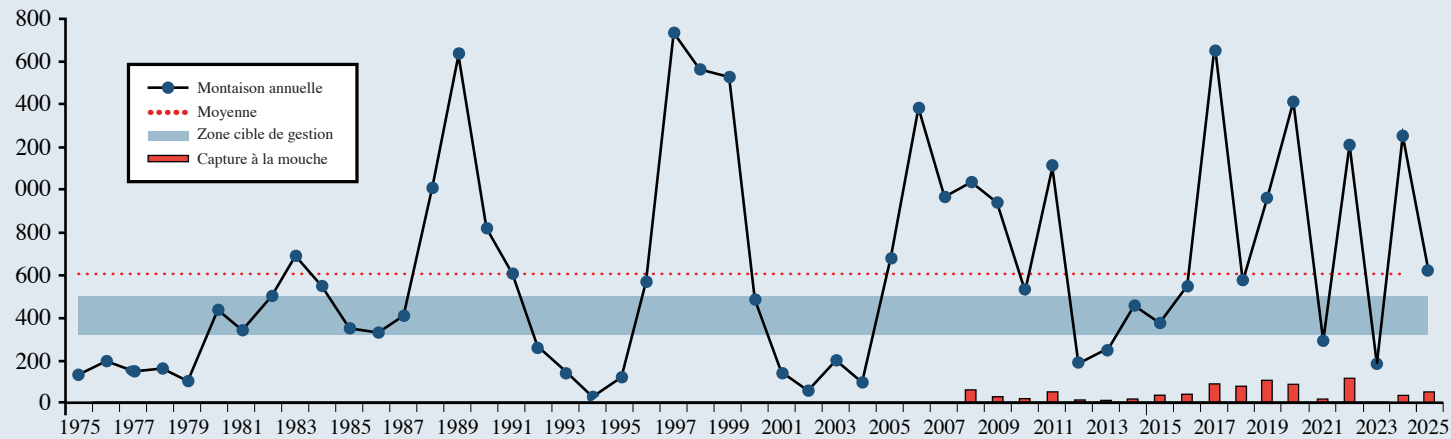
Karine Gagnon, biologiste - Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dénombre annuellement les ouananiches qui migrent pour se reproduire dans la rivière Mistassini. Il s'agit de la rivière témoin des quatre populations de ouananiches du lac Saint-Jean.

**En 2025, 614 ouananiches ont migré pour se reproduire dans la rivière Mistassini.** Ces données sont au même niveau que la moyenne historique et un peu au-dessus de la cible de gestion maximale établie pour s'assurer d'un recrutement adéquat.

Au fil des dernières années, l'abondance des reproducteurs a montré des fluctuations plus importantes qu'auparavant : la courbe bien définie, cyclique, sur environ 10 ans, n'est plus présente. Malgré tout, l'abondance de ces 10 dernières années est demeurée 30 % plus élevée que la moyenne historique.

### Montaison des ouananiches dans la rivière Mistassini, dénombrées à la passe migratoire de la 5<sup>e</sup> Chute



### Éperlan arc-en-ciel, la base de la chaîne alimentaire

L'éperlan est un élément clé de la productivité de la ouananiche et des autres poissons piscivores. Pour cette raison, le Ministère effectue le suivi annuel de son abondance. Cependant, en 2025, les priorités ministérielles ont conduit à un inventaire partiel. Les sites où les éperlans d'un an et plus sont davantage présents ont dû être retirés.

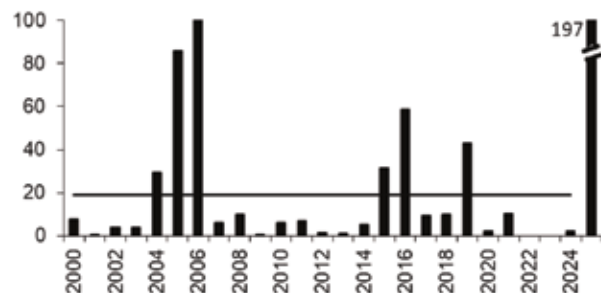
La figure 1 présente l'évolution de l'indice d'abondance des éperlans juvéniles âgés de moins d'un an (A) et des éperlans d'un an et plus (B).

**En 2025, l'indice d'abondance des éperlans juvéniles a atteint 197 éperlans (0+) par 1 000 m<sup>3</sup> d'eau. Il s'agit d'une abondance record depuis le début du suivi en 2000 (figure 1 A).**

Tout indique que la reproduction a été fructueuse au printemps 2025. Les bonnes conditions étaient réunies : départ des glaces à une date normale, débit des rivières durant la fonte de la neige sur la médiane et une abondance importante des parents. En effet, les éperlans d'un an en 2024 (figure 1B) qui se sont reproduits en 2025 étaient très nombreux. **Il s'agit de l'une des trois années record.**

**La population de ouananiches du lac Saint-Jean est en bonne santé, de même que son garde-manger.** Pour cette raison, le ministère, en concertation avec la Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP), mis en place des modalités de pêche plus permissives pour la ouananiche à compter de cette année : le devancement de l'ouverture au 1<sup>er</sup> mai et la permission d'en conserver l'hiver.

#### A) Éperlans juvéniles de l'année (0+)



#### B) Éperlans âgés d'un an ou plus (≥1+)

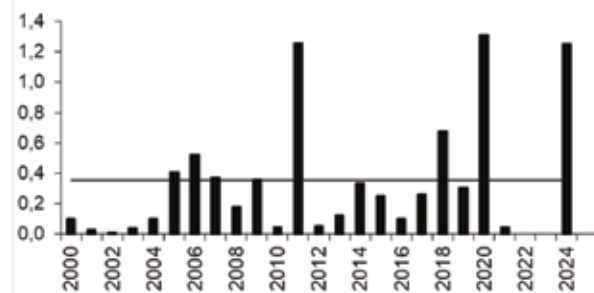


Figure 1 : Abondance relative de l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean (en nombre/1 000 m<sup>3</sup> d'eau)

## Une digue pour éviter la colonisation du lac Saint-Jean par l'achigan à petite bouche

En 2014, la direction régionale de la gestion de la faune a été informée de la présence d'achigans à petite bouche dans le lac des Habitants, à Lamarche, un plan d'eau situé dans le bassin versant de la rivière des Aulnaies, qui s'écoule vers le Saguenay. **L'achigan n'est pas une espèce indigène de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean,** mais il s'y est malheureusement bien établi depuis. À l'automne 2022, le Ministère a découvert une interconnexion hydrique entre le bassin versant de la rivière des Aulnaies et celui de la rivière Mistouk, laquelle s'écoule vers le lac Saint-Jean. Cette connexion permettrait toutefois la circulation de l'achigan vers le lac Saint-Jean. Jusqu'à maintenant, l'espèce ne l'a pas franchi, mais le risque est élevé.

Si l'achigan réussissait à circuler dans cette interconnexion, il pourrait s'établir dans le lac Saint-Jean et certains tributaires. **L'achigan aurait des impacts majeurs sur les espèces indigènes, particulièrement sur l'éperlan et la ouananiche, notre emblème animalier régional.**

Considérant la renommée du lac Saint-Jean pour sa population de ouananiches, en 2024, le Ministère a dirigé une étude pour établir un plan d'intervention pour bloquer cette interconnexion. Compte tenu des enjeux à intervenir dans un vaste milieu humide, la firme d'ingénierie Fluvio inc. a proposé une intervention innovante consistant en une digue légère et filtrante

en tourbe. Le Ministère s'est assuré d'obtenir le financement et toutes les autorisations administratives et environnementales requises. Au terme du processus d'appel d'offres, les travaux ont pu être exécutés rapidement et efficacement par l'entreprise Bétonnière La Tuque en mars 2025.

Dans la plupart des cas où une espèce est introduite dans un plan d'eau, la portée des actions est très limitée, voire nulle. Dans ce cas-ci, c'est un exemple concret d'intervention visant à limiter les impacts.

**Déplacer des poissons d'un plan d'eau à un autre, en plus d'être interdit, cause des dommages majeurs et irréversibles aux écosystèmes locaux.** Ces introductions, qui peuvent sembler inoffensives, peuvent détruire des habitats fragiles, perturber la biodiversité et entraîner la prolifération de maladies et de parasites. **Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, nous avons la chance inestimable de disposer d'une offre de pêche unique, reconnue au Québec et même à l'international.** En introduisant illégalement des poissons, nous risquons de compromettre cette ressource précieuse pour les générations futures. **Ensemble, protégeons notre environnement et garantissons un avenir durable à la faune aquatique. Ne laissons pas ce type de comportement mettre en péril ce patrimoine exceptionnel!**



Digue filtrante en construction avec un cœur en tourbe et une carapace de toile géotextile filtrante recouverte de pierres.



Digue filtrante terminée recouverte de terre végétale pour l'ensemencement de plantes herbacées indigènes.

La direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean remercie ses partenaires financiers :



# Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

## Projet d'acquisition de connaissances sur les poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean

**Tout porte à croire, après plusieurs années de suivi, que le recrutement serait faible pour les poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean : les fortes abondances de poissons fourrages de l'année ne semblent pas se répercuter sur l'abondance observée des poissons d'un an et plus (c'est-à-dire au-delà de leur première année de vie).**

Les petits poissons qui habitent les rives du lac Saint-Jean ne sont pas tous de la même espèce. Il s'agit en fait d'un assemblage d'espèces et de stades de vie que l'on regroupe sous le terme poissons fourrages, une appellation rappelant leur rôle nourricier pour les poissons piscivores de plus grande taille. Au lac Saint-Jean, les poissons fourrages littoraux sont principalement les jeunes meuniers (rouge et noir), la jeune perchade, le méné émeraude, le méné à tache noire, le fouille-roche zébré, la ouitouche, l'omisco, l'éperlan arc-en-ciel et le naseux des rapides. Le projet d'acquisition de connaissance des poissons fourrages littoraux en cours depuis 2019 a pour objectif de documenter les variations de l'abondance de ces espèces indicatrices qui jouent un rôle essentiel dans l'écosystème du lac Saint-Jean.

Un coup de seine de rivage (figure 1) ramenait en moyenne<sup>1</sup> trois poissons d'un an et plus ( $\geq 1+$ ) et quarante-neuf minuscules poissons de l'année (0+) en juillet 2025 (figure 2), alors que le coup de seine moyen en 2024 ramenait un nombre identique de 0+, mais quatre poissons  $\geq 1$  (figure 2B). Cela dit, cet indice d'abondance des poissons d'un an et plus demeure similaire à ceux mesurés depuis 2020 et, plus généralement, on constate que les indices mesurés depuis 2019 fluctuent peu (de 1,7 à 5,8 individus d'un an et plus

par coup de seine). Ces niveaux sont très bas comparative-ment aux valeurs de 1989 à 1991 (10,3 à 20,5 individus d'un an et plus par coup de seine; figure 2B). D'autre part, l'indice d'abondance relative de l'ensemble des 0+ de 2025 était quasiment identique à celui de 2024, et l'un des plus élevés de la série (figure 2A).

La principale hypothèse pour expliquer cette situation serait le faible recrutement des poissons fourrages, c'est-à-dire la faible survie des jeunes avant le stade adulte. L'abondance des jeunes poissons de l'année (0+) indique une reproduction adéquate, mais celle-ci ne se répercute pas sur l'abondance des adultes. Cette situation est particulièrement marquée pour les ménés émeraude et à tache noire. Il n'est pas possible pour l'instant d'identifier de façon probante une ou plusieurs causes à ce faible recrutement.

Pour en savoir plus, consultez le rapport sur le dépôt institutionnel de l'UQAC au [constellation.uqac.ca/id/eprint/10353/](https://constellation.uqac.ca/id/eprint/10353/).

<sup>1</sup> La moyenne utilisée dans ce cas est la moyenne géométrique, une mesure qui diminue l'importance des valeurs extrêmes comparativement à la moyenne arithmétique.



Figure 1 : Angélique Tremblay et Imanol Boussion (UQAC), ainsi que Charles-Antoine Brassard (MELCCFP) capturent les poissons fourrages littoraux à l'aide de la seine de rivage un matin de juillet 2025 sur les rives du lac Saint-Jean.

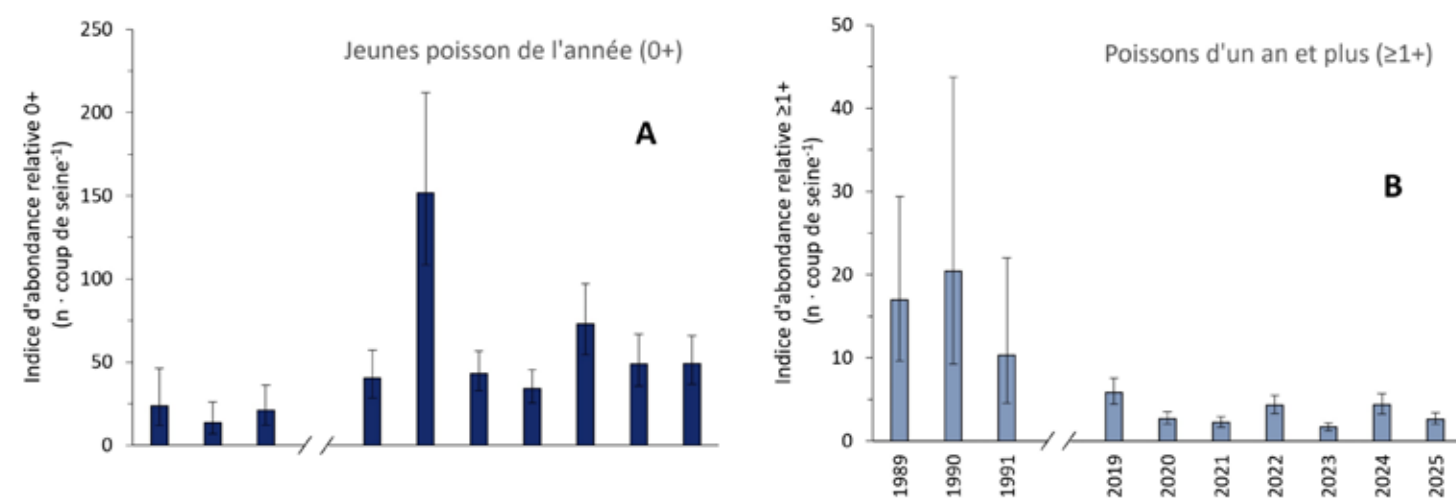


Figure 2 : Indices d'abondance relative (nombre de poissons par coup de seine) des poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean en juillet selon leur stade de développement. Attention, l'échelle est beaucoup plus grande pour les jeunes poissons de l'année (0+; A), puisqu'ils n'ont pas encore complété leur première année de vie, forte en mortalité. Il est donc normal de les trouver en plus grandes abondances que les poissons de stade plus avancé ( $\geq 1+$ ; B). Les données contemporaines (2019 à 2025) sont présentées avec les données existantes du début des années 90 (1989 à 1991). Ces dernières ont été standardisées afin de les rendre comparables aux données actuelles. Néanmoins, ces comparaisons doivent être interprétées avec prudence puisque les données proviennent d'une seine et d'une méthode de capture différentes.

Ce projet est piloté par Un lac pour tous (ULPT) et mis en œuvre par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il est réalisé en partenariat avec la CLAP, les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBVLSJ), le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Rio Tinto (RT) et le Fonds pour dommages à l'environnement d'Environnement et Changements climatiques Canada. Il s'inscrit dans le cadre du décret gouvernemental autorisant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 de Rio Tinto.

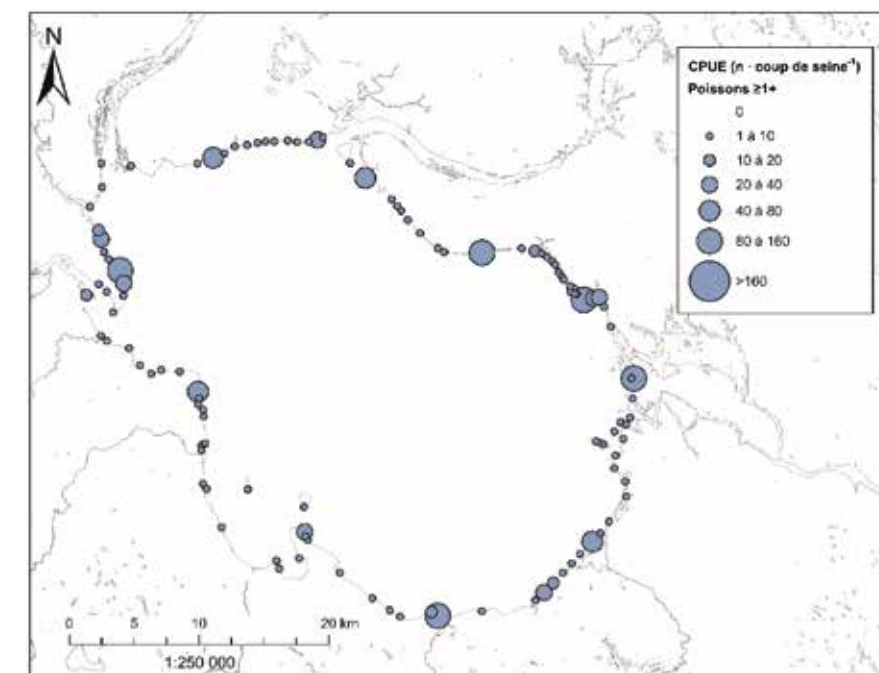


Figure 3 : Abondance relative par station de tous les poissons fourrages littoraux d'un an et plus capturés en juillet 2025 au lac Saint-Jean. Des 161 stations échantillonnées, seules celles où des poissons ont été capturés sont indiquées.

# Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

## Pourquoi nos dorés grandissent plus lentement ?

La population de doré jaune du lac Saint-Jean est reconnue comme étant l'une des plus abondantes au Québec. Cette forte abondance cache toutefois une croissance plus lente que la moyenne. Et si la clé de ce mystère se trouvait dans son alimentation ?



Figure 1 : Doré jaune du lac Saint-Jean

Dans un récent rapport annuel de la Corporation de L'Activité Pêche du lac Saint-Jean (CLAP - 2022), la CLAP et la CREAE ont partagé une étude sur la croissance chez le doré jaune. Les degrés-jours de croissance cumulés (DJC) peuvent expliquer jusqu'à 96% de la variabilité de la croissance chez le doré jaune selon une étude de Venturelli<sup>1</sup>. Théoriquement, plus il y a de degrés-jours de croissance cumulés, plus la croissance du doré sera rapide. Or, les dorés du lac Saint-Jean grandissent plus lentement que les individus du réservoir Baskatong, malgré des DJC similaires entre les deux plans d'eau (figure 2). Cela nous amène à explorer la deuxième variable la plus importante pour la croissance des poissons : l'alimentation. Le doré est un poisson piscivore. En d'autres mots, il se nourrit principalement de poissons fourrages, com-

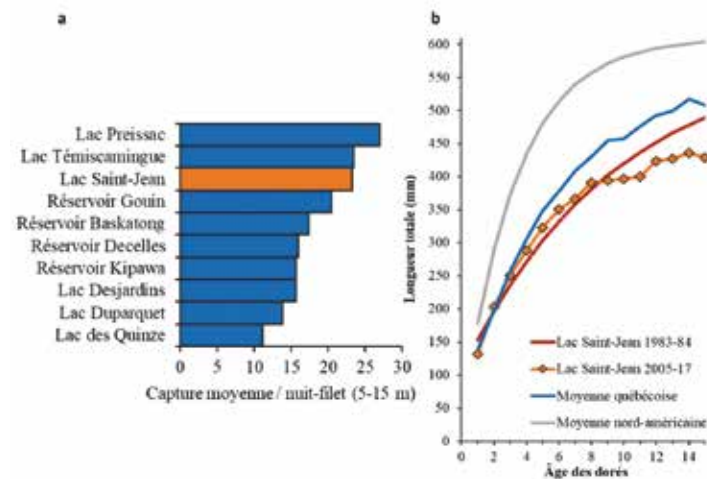


Figure 2 : (a) Abondance relative du doré au lac Saint-Jean entre 2005 et 2017 et dans différents lacs et réservoirs du Québec dans la zone située entre 5 et 15 mètres de profondeur (MELCCFP 2011) et (b) croissance du doré jaune au lac Saint-Jean, au Québec et en Amérique du Nord.

munément appelés ménés. De façon générale, une consommation importante de poissons fourrages permet de soutenir une croissance plus rapide. Dans le cadre de mon projet de maîtrise à l'UQAC, je pose l'hypothèse que les dorés du lac Saint-Jean consomment moins de ménés, au profit d'insectes aquatiques, une source d'énergie moins importante. Ma recherche consiste à comparer le régime alimentaire des dorés du lac Saint-Jean avec celui des dorés du réservoir Baskatong.

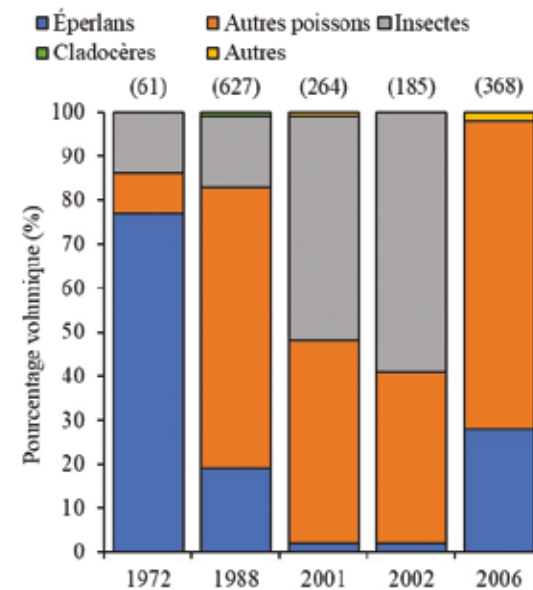


Figure 3 : Proportion de proies ingérées par le doré au lac Saint-Jean entre 1972 et 2006. Le volume moyen de chaque type de proie est exprimé en pourcentage du volume total des estomacs. Les nombres entre parenthèses correspondent au nombre d'estomacs analysés.

Le régime alimentaire du doré jaune au lac Saint-Jean a été documenté, par le passé, par l'analyse du contenu des estomacs des dorés capturés (figure 3). La proportion de poissons fourrages qui compose leur alimentation varie selon les années d'échantillonnage et figure parmi les plus faibles au Québec. Les dorés du lac Saint-Jean se distinguent par une consommation plus élevée d'insectes aquatiques. Cependant, il est important de mentionner que l'analyse des contenus stomacaux ne représente qu'un instantané de l'alimentation du poisson au moment de sa capture. Au printemps, lorsque l'abondance de poissons fourrages est faible, les insectes aquatiques sont une source d'alimentation importante. Cette méthode est donc limitante, car elle ne permet pas de retracer le régime alimentaire des dorés sur le long terme, celui-ci étant variable selon les saisons.

C'est ici qu'entre en jeu l'analyse des isotopes stables. Cette technique permet d'estimer le régime alimentaire d'un organisme, à partir de ses tissus, sur une plus longue période avant sa capture, allant même jusqu'à plusieurs mois. Les tissus analysés dans notre étude proviennent d'organismes aquatiques récoltés entre juillet et septembre 2025, représentant le réseau trophique du lac Saint-Jean. L'échantillonnage comprend plus de 100 carcasses de dorés fournies par des pêcheurs sportifs, 77 poissons fourrages recueillis grâce à une collaboration avec le MELCCFP et la Chaire, ainsi que des insectes aquatiques et des moules d'eau douce.

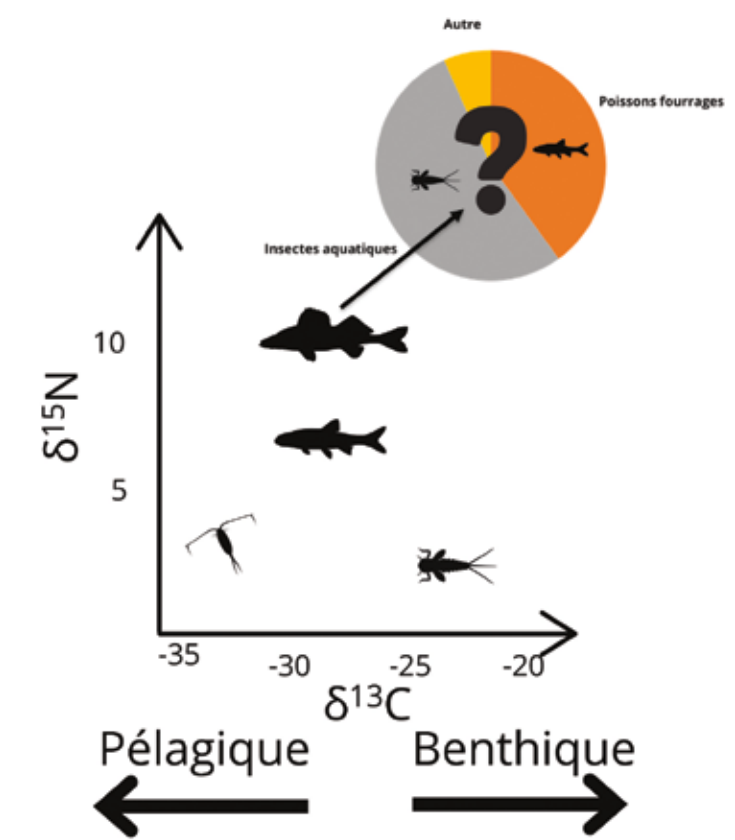


Figure 4 : Représentation simplifiée d'un réseau trophique incluant le régime alimentaire hypothétique du doré jaune au lac Saint-Jean.

Ce projet en est encore à ses débuts. Plusieurs heures de laboratoire seront nécessaires afin de tester nos hypothèses. Les résultats obtenus permettront d'améliorer nos connaissances sur la ou les causes de la croissance lente des dorés jaunes du lac Saint-Jean.

Deux isotopes stables seront utiles pour cette étude. L'azote (N) permet de déterminer le niveau trophique de l'organisme : producteur primaire (phytoplancton), consommateur primaire (insecte aquatique), consommateur secondaire (poisson fourrage) et consommateur tertiaire (doré jaune). Le carbone (C) indique si l'organisme a une alimentation pélagique (zooplancton) ou benthique (insecte aquatique). Ces données permettront de reconstituer un réseau trophique pour chacun des plans d'eau. À partir des valeurs obtenues et des modèles statistiques, il sera possible de déterminer le régime alimentaire et la contribution relative des différents groupes (poissons fourrages, insectes aquatiques et autres) à l'alimentation du doré (figure 4).

<sup>1</sup> Venturelli PA, Lester NP, Marshall TR et Shuter BJ. 2010. Consistent patterns of maturity and density-dependent growth among populations of walleye (Sander vitreus): application of the growing degree-day metric. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences, 67 : 1057-1067.



Figure 5 : Trois espèces de poissons fourrages présentes dans le lac Saint-Jean, (a) perchaude, (b) fouille-roche zébré, (c) méné à tache noire.

J'aimerais remercier les pêcheurs de dorés qui ont généreusement contribué à cette étude en faisant don de leurs carcasses de doré (sans les filets), et tout particulièrement Frédéric Blackburn.



Ça va brasser à Val-Jalbert! Crédit photo Mme Dominique Routhier



Fosse le Trou de la Fée dans la rivière Métabetchouane, vue de l'entrée de la célèbre caverne du même nom. Crédit : photo Prisme Équipements Canada



Crépuscule sur le lac Saint-Jean en hiver.



Arc-en-ciel sur la haute Ashuapmushuan.



La Douzième Chute ou Chute Blanche sur la rivière Mistassini. Crédit photo Parc régional des Grandes-Rivières du lac Saint-Jean



Pêche à la mouche à l'embouchure de la rivière du Cran dans la haute Ashuapmushuan.

## Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2025!

Québec 

RioTinto



Domtar

## Conseil d'administration 2025-2026

### Président

**M. Paul Aubut**  
Représentant des pêcheurs  
du Saguenay

### Vice-président

**M. Stéphane Gauthier**  
Représentant des pêcheurs  
du Saguenay

### Secrétaire

**M. Éric Cloutier**  
Représentant des pêcheurs  
dans Domaine-du-Roy

### Trésorier

**M. Jacques Potvin**  
Représentant des pêcheurs  
dans Maria-Chapdelaine

### Cinquième officier de l'exécutif

**M. Marc-André Gagnon**  
Représentant des pêcheurs  
dans Lac-Saint-Jean-Est

### M. Jean-Sébastien Harnois

Représentant des pêcheurs  
dans Domaine-du-Roy

### M. Mathieu Pilote

Représentant des pêcheurs  
dans Lac-Saint-Jean-Est

### M. Jean-Louis Tremblay

Représentant des pêcheurs  
dans Maria-Chapdelaine

### M. Jean-Yves Gaudreault

Délégué de Riverains Lac-Saint-Jean 2000

### Mme Chantale Bolduc

Déléguée de la MRC  
du Domaine-du-Roy

### M. Maxim Lavoie

Déléguée de la MRC  
de Lac-Saint-Jean-Est

### M. Gilles Dufour

Délégué de la MRC  
de Maria-Chapdelaine

### M. Luc Dallaire

Délégué de Rio Tinto

### Postes vacants

Fédération québécoise des  
chasseurs et pêcheurs du SLSJ (1)  
Industrie touristique (1)  
Pekuakamiulnuasth Takuhikan (1)

# PASSE LE MOT, LAVE TON BATEAU!

C'est gratuit et ça ne prend que 10 minutes.



**OÙ ET COMMENT FAIRE :**

[claplacsaintjean.com/lavage-des-embarcations](http://claplacsaintjean.com/lavage-des-embarcations)

Québec 

RioTinto

 MRC  
Domaine-du-Roy

 MRC  
DE LACSAINTE-JEAN-EST

 MRC  
MARIA-CHAPDELAINE

 CORPORATION  
LACTIVITÉ  
PÊCHE  
LAC-SAINTE-JEAN



Corporation de LACTivité Pêche  
Lac-Saint-Jean

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini  
(Québec) G8L 0B2

Téléphone : 418 276-2527

Sans frais : 1 888 866-2527

info@claplacsaintjean.com

claplacsaintjean.com